

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 décembre 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 décembre 2007, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003)
concernant le Libéria**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et en application de l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 1760 (2007) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria.

Je vous serais obligé de porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe et de les publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Lettre datée du 22 novembre 2007, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1521 (2003) par le Groupe d'experts sur le Libéria**

Les membres du Groupe d'experts sur le Libéria ont l'honneur de joindre à la présente le rapport du Groupe soumis conformément au paragraphe 1 e) de la résolution 1760 (2007) du Conseil de sécurité.

(Signé) Von **Kemedi**

(Signé) Wynet **Smith**

Rapport du Groupe d'experts présenté en application du paragraphe 1 e) de la résolution 1760 (2007) du Conseil de sécurité concernant le Libéria

Résumé

Diamants

À la suite de la levée des sanctions frappant les diamants bruts et de son admission comme participant au Processus de Kimberley, le Gouvernement libérien a levé son moratoire sur l'extraction de diamants le 26 juillet 2007. Le Libéria a commencé à exporter des diamants bruts au début de septembre et fin octobre il avait émis neuf certificats au titre du Processus pour des exportations représentant 14 632 carats, d'une valeur d'environ 1 848 000 dollars. Ces exportations comprenaient cinq lots de diamants qui ne répondaient pas aux normes du nouveau système de contrôle interne. Le Comité sur la participation du Processus avait toutefois autorisé les quatre derniers envois, bien que les experts aient conclu précédemment qu'ils ne pouvaient exclure que des diamants ivoiriens soient présents dans un lot. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a obtenu des informations selon lesquelles un lot de diamants avait été exporté vers Israël sans certificat du Processus.

Bois d'œuvre

Depuis la levée des sanctions et la promulgation de la nouvelle loi sur la réforme du secteur forestier, en juin et octobre 2006, respectivement, l'Office des forêts établit le cadre réglementaire régissant l'exploitation commerciale des forêts, la conservation et la foresterie communautaire. Le Directeur général a signé 10 règlements forestiers de base, leur donnant effet en septembre. L'Office a approuvé une stratégie nationale en matière de gestion forestière. Compte tenu des retards, il envisage maintenant de n'attribuer que six contrats à court terme de vente de bois d'œuvre au début de 2008. Comme l'exige la loi, il a créé un groupe d'étude chargé d'examiner les demandes soumises par les sociétés d'exploitation du bois en vue d'une présélection. L'Office a ajusté les prévisions de recettes du secteur du bois. Celles-ci sont de 1,9 million de dollars pour 2007-2008 au lieu de 5,2 millions prévus initialement. L'Office n'a pas présenté de projets de loi relatifs à la foresterie communautaire et à la protection de la vie sauvage dans les délais requis, mais il espère le faire au début de 2008. Il travaille, en coopération avec des partenaires, à la création d'un réseau national de zones protégées qui doit être mis en place conformément à la loi. À cette fin, trois zones prioritaires ont été retenues.

Armes et sécurité

Le Groupe d'experts ne dispose d'aucune preuve attestant de mouvements importants d'armes ou d'ex-combattants à travers les frontières du Libéria au cours de la période à l'examen. Les pays voisins et les zones frontalières ont été relativement stables. Les taux de vols à main armée pour Monrovia ont toutefois considérablement augmenté par rapport à 2006, avec l'utilisation d'armes à feu dans environ un tiers des cas. Cette tendance préoccupante a relancé le débat concernant le réarmement des services de sécurité et mis en lumière certains des problèmes rencontrés dans l'instauration d'un état de droit durable. Dans les comtés, la stabilité demeure fragile pour plusieurs raisons : porosité des frontières; manque de matériel

et de moyens des autorités de police; et persistance des structures auxquelles appartenaient les ex-combattants, même si celles-ci sont localisées.

Interdiction de voyager et gel des avoirs

Durant la période considérée, deux personnes visées par l'interdiction de voyager ont demandé des dérogations; une demande a été approuvée et l'autre rejetée. Certaines des autorités compétentes ne disposent que de moyens limités, ce qui peut entraver leur capacité de restreindre les mouvements des personnes visées par l'interdiction de voyager dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Aucun avoir n'a été gelé au Libéria durant le mandat du Groupe. Le Parlement a rejeté le projet de loi sur le gel des avoirs. Deux parlementaires en vue (Jewel Howard Taylor et Edwin Snowe) demeurent sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs. Les enquêtes menées par le Gouvernement nigérian n'ont pas permis d'établir de preuves irréfutables de l'existence au Nigéria de fonds, de biens économiques ou d'investissements qui appartiendraient à Charles Taylor. Comme les autorités nigérianes n'ont pas encore communiqué leurs rapports, le Groupe n'a pas été en mesure de confirmer ces conclusions.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	7
II. Méthodologie et normes de vérification	5–10	7
III. Évolution de la situation au Libéria	11–16	8
IV. Diamants	17–70	9
Le Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria	19–25	9
Principaux faits nouveaux survenus depuis la levée des sanctions	26–31	10
Délivrance des autorisations concernant les stocks de diamants	32–38	11
Incertitude au sujet de l'origine d'un chargement	39–41	13
Traçabilité des exportations	42–45	13
Respect des règles	46–52	14
Questions budgétaires	53–54	15
Activités d'exploitation non autorisées et préoccupations en matière de sécurité	55–61	15
Conclusions et recommandations	62–70	17
V. Gestion forestière et secteur du bois d'œuvre	71–104	18
Politique, planification et règlements en matière d'exploitation forestière	73–76	19
La foresterie commerciale	77–82	20
Foresterie et droits communautaires	83–84	21
Conservation et protection de l'environnement	85–88	21
Respect de la réglementation	89–93	21
Gestion financière	94–98	22
Régime foncier	99	23
Conclusion et recommandations	100–104	24
VI. Armements et sécurité	105–166	24
Circulation des armes	106–113	24
Dérogations à l'embargo sur les armes	114–123	26
Sécurité régionale et sécurité aux frontières	124–133	28
Réforme du secteur de la sécurité	134–144	30
Réintégration des ex-combattants	145–153	32
Criminalité et état de droit	154–161	33
Conclusion et recommandations	162–166	35

VII.	Interdiction de voyager et gel des avoirs	167–178	36
	Interdiction de voyager	168–169	36
	Loi sur le gel des avoirs	170–172	36
	Avoirs présumés de Charles Taylor au Nigéria	173–178	36
Annexes			
I.	Réunions et consultations		38
II.	Communiqué de presse sur la levée du moratoire sur l'exploitation des diamants		40
III.	Liste des courtiers et des diamantaires agréés		41
IV.	Communiqué de presse sur une livraison de diamants confisquée par Israël		42
V.	Liste des critères de présélection (Règlement 103-07)		43
VI.	Liste des sociétés enregistrées auprès du Ministère libérien du commerce aux fins de l'exploitation forestière		45
VII.	Lettre adressée à l'Association des exploitants forestiers libériens par le Ministère des finances du Libéria		47
VIII.	Inventaire des biens de Charles Taylor au Nigéria		48
IX.	Rapport d'enquête succinct du Nigéria sur les avoirs présumés de Charles Taylor		54

I. Introduction

1. Par sa résolution 1731 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire pour une nouvelle période de 12 mois les mesures sur les armes imposées au paragraphe 2 de sa résolution 1521 (2003) et modifiées par les paragraphes 1 et 2 de sa résolution 1683 (2006), et celles imposées au paragraphe 4 a) de la résolution 1521 (2003). Il a mis fin en juin 2006 à l'interdiction sur les importations de bois d'œuvre en provenance du Libéria; et l'interdiction frappant les importations de diamants en provenance de ce pays a été levée par sa résolution 1753 (2007) du 27 avril 2007.

2. Par sa résolution 1760 (2007), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer un groupe d'experts sur le Libéria composé d'au maximum trois membres, afin d'enquêter sur l'application des mesures de sanctions pertinentes : un embargo sur les armes, ainsi qu'une interdiction de voyager et un gel des avoirs visant certaines personnes et entités réputées représenter une menace pour la paix régionale. Le Conseil a également demandé au Groupe d'évaluer l'application par le Gouvernement libérien de la loi sur la réforme du secteur forestier et d'indiquer dans quelle mesure le Gouvernement respectait les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley concernant les diamants.

3. Le 23 juillet 2007, le Secrétaire général a désigné les personnes suivantes pour composer le Groupe d'experts sur le Libéria (voir S/2007/454) : Rajiv Sinha (Inde), expert financier, Von Kemedi (Nigéria), expert en matière de sécurité, et Wynet Smith (Canada), spécialiste des ressources naturelles. Malheureusement, M. Sinha a dû démissionner le 1^{er} octobre 2007. Le Groupe était également assisté d'un consultant sur la sécurité et les armements, Nicolas Florquin (France), et, à partir de la fin octobre, d'un consultant financier, Lothar Lorenz (Allemagne).

4. Le présent document est le rapport officiel du Groupe d'experts; il résume ses conclusions et observations pour la période d'août à novembre 2007. Le Ministère des affaires étrangères a transmis au Groupe le texte d'une réponse du Gouvernement à son rapport précédent, mais comme il a été reçu le 21 novembre, le Groupe n'a pas eu le temps de l'examiner.

II. Méthodologie et normes de vérification

5. Pour étayer ses conclusions, le Groupe a suivi les principes suivants : pièces justificatives authentifiées ou au moins deux sources crédibles et dont l'indépendance pouvait être vérifiée. Le Groupe a également effectué des observations directes chaque fois que possible.

6. Le cas échéant, les États, les personnes ou les entreprises ont été informés des allégations portées contre eux, afin de leur permettre d'exercer leur droit de réponse. S'efforçant de ne présenter que des faits irréfutables, le Groupe a omis toutes les informations pour lesquelles il n'avait pu obtenir de preuves.

7. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe a effectué des évaluations au Libéria, en Côte d'Ivoire et au Nigéria, ainsi qu'au Canada, dans l'Union européenne, en Suisse et aux États-Unis d'Amérique, d'août à novembre 2007.

8. Le Groupe est reconnaissant au Gouvernement libérien de l'assistance qu'il lui a fournie.

9. Le Groupe d'experts a régulièrement échangé des informations avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Il lui est reconnaissant de son soutien inestimable, notamment dans les domaines de la sécurité, de la logistique et des transports.

10. Le Groupe a également coopéré avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire nommé en application de la résolution 1761 (2007). Il a reçu une aide supplémentaire des organisations visées à l'annexe I du présent rapport.

III. Évolution de la situation au Libéria

11. La situation au Libéria est relativement calme. Il n'y a pas de menaces importantes sur le plan de la sécurité mais le respect de la légalité continue à poser des problèmes. Les vols à main armée ont fortement augmenté et menacent quotidiennement le bien-être des citoyens (voir par. 154 et 155).

12. La réforme du secteur de la sécurité a progressé au cours de la période à l'examen et une stratégie nationale dans ce domaine doit être arrêtée d'ici à la fin de 2007 (par. 134). En novembre 2007, 645 recrues des Forces armées libériennes avaient achevé leur formation de base; la Force devrait atteindre un effectif de 1 600 soldats d'ici à mai 2008, mais le manque d'officiers supérieurs demeure un problème. La Police nationale libérienne a déployé 1 300 de ses 3 500 hommes dans les comtés, mais le manque de moyens de transport et matériel de communications, ainsi que les problèmes d'absentéisme et de gestion, limite son action.

13. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUL jusqu'à la fin de septembre 2008. La présence de la Mission demeure importante car le Gouvernement libérien lutte pour rétablir son autorité et son contrôle sur le territoire. Le contrôle des ressources naturelles continue de poser des problèmes pour les autorités. On note de nombreuses activités illégales, dont l'extraction de diamants et d'or non autorisée, le sciage de long, la récolte de latex, le braconnage des espèces sauvages et le défrichage illicite (voir par. 55 et 56 et 90 et 91). Les gardes forestiers du Parc national de Sapo ont été menacés par des mineurs opérant dans le Parc. Des patrouilles communes de l'Office des forêts et de la MINUL doivent être organisées afin de mettre en place une certaine capacité de contrôle dans les zones forestières du pays. La participation et la coopération du Ministère des affaires étrangères et des autorités judiciaires sont cruciales.

14. La situation financière du pays continue de s'améliorer. Le Ministère des finances travaille sur des mesures de réforme fiscale et soumettra un projet de loi au Parlement au début de 2008. Le Libéria espère atteindre le point de décision pour l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés en février 2008, ce qui marquera une étape importante vers l'allègement de la dette multilatérale. Il faudrait toutefois, d'une manière générale, que la gestion et la planification financières soient renforcées.

15. Il faudrait qu'une attention plus grande soit portée à la gestion de certains ministères et de certains organismes. Le Groupe d'experts a noté que les ministres étaient souvent absents du pays à des moments où des décisions critiques devaient être prises.

16. Les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la corruption sont entravés par le fait que le Parlement n'a pas encore adopté la loi sur cette question,

dont la Chambre des Représentants est toujours saisie. Le Parlement a toutefois ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

IV. Diamants

17. Le 27 avril 2007, par sa résolution 1753 (2007), le Conseil de sécurité a mis fin à l'interdiction d'importer des diamants du Libéria imposée en 2003 (résolution 1521 (2003), par. 6). À la suite de la levée des sanctions, le Libéria a été officiellement admis au Système de certification du Processus de Kimberley le 4 mai 2007. Le Conseil a décidé de revoir la décision de lever les sanctions après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria, comme il est demandé dans la résolution 1731 (2006) ainsi qu'un rapport qu'il a encouragé le Président du Système de certification du Processus de Kimberley à lui présenter dans la résolution 1753 (2007).

18. Le Groupe d'experts a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie pendant toute la durée de son mandat, afin d'examiner dans quelle mesure le Gouvernement libérien se conforme au Système de certification. Il a évalué les activités de l'Office national du diamant et s'est rendu dans quatre bureaux régionaux. Avec l'aide de la MINUL, le Groupe a également pu survoler les principales zones d'extraction.

Le Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria

19. Pour participer au Système de certification, les pays doivent remplir un certain nombre de critères de base. Le Libéria a été admis comme participant car il a satisfait aux prescriptions de base, y compris l'établissement d'un certificat du Processus et la mise en place de contrôles internes visant à éliminer les diamants de la guerre de tout chargement. Il devra maintenant mettre ce système en œuvre, établir et communiquer des statistiques sur la production et les exportations et respecter les normes en matière de coopération et de transparence.

20. Le cadre juridique du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria est la loi de 2004 sur la certification des diamants/Kimberley, qui interdit à l'Autorité exportatrice (le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie) de délivrer un certificat du Processus tant que l'exportateur n'a pas fourni de preuve irréfutable que les diamants bruts destinés à l'exportation ont été extraits dans le pays ou importés conformément à la loi, et que les diamants de la guerre ont été éliminés du chargement. L'exportateur doit aussi fournir une attestation selon laquelle les diamants bruts exportés ne sont pas des diamants provenant des zones de conflit. Conformément aux critères établis par le Processus de Kimberley, la loi exige que les diamants soient exportés vers un pays participant au Système de certification du Processus de Kimberley.

21. La loi de 2004 stipule que toutes les mines, tous les mineurs artisanaux (classe C) et les acheteurs de diamants (qu'il s'agisse de courtiers ou de diamantaires) soient dûment autorisés. Les mineurs de la classe C doivent porter leurs pierres au bureau régional le plus proche, lequel sert de premier point d'entrée pour les diamants qui entrent dans le système de traçabilité. Les agents des bureaux régionaux doivent vérifier que le mineur est titulaire d'une licence, enregistrer les caractéristiques des diamants et délivrer un certificat d'authenticité. Une copie de ce

titre est remise au mineur, tandis que l'agent régional en conserve une et transmet la copie restante à l'Office national du diamant, à Monrovia. Les sociétés d'extraction importantes (classe A) envoient directement leurs diamants à l'Office national.

22. Les mineurs peuvent vendre leurs diamants soit à des courtiers soit à des diamantaires, pourvu que ceux-ci soient agréés. Les courtiers sont autorisés à vendre des diamants bruts aux diamantaires agréés, qui sont les seuls exportateurs autorisés. À chaque transaction, l'acheteur et le vendeur doivent remplir un avis d'encaissement indiquant leurs numéros de licence, ainsi que le volume et la valeur de la transaction. Le négociant doit présenter ces documents, avec les diamants, à l'Office national.

23. L'Office national du diamant est chargé de classer, d'évaluer et de délivrer les certificats au titre du Processus de Kimberley, sous réserve que le chargement soit accompagné des documents requis. Ses agents prennent également des photographies numériques de tous les lots. Ils placent ensuite le chargement dans un conteneur inviolable. La plus élevée de trois valeurs sert à déterminer la redevance gouvernementale, qui est de 3 %. Une fois que le diamantaire a vérifié que la redevance a été acquittée, l'Office national peut délivrer un certificat du Processus de Kimberley et autoriser l'exportation. Ses agents doivent maintenir une base de données relationnelle des transactions, contenant toutes les informations relatives aux licences, certificats et avis d'encaissement.

24. En plus des évaluateurs gouvernementaux, l'Office doit faire appel à un évaluateur indépendant, de manière qu'une évaluation soit établie par un tiers. Ce poste a été financé par l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) pour septembre et octobre, laquelle a prolongé son financement pour couvrir les mois de novembre et décembre. Le poste d'un second évaluateur externe a également été financé par l'USAID pour les deux premières semaines de septembre, pendant la phase cruciale des premières exportations. L'USAID a également financé les services d'un consultant pendant trois mois avant le début des exportations pour aider à la mise en place du système de certification, afin d'assurer sa viabilité et son application à long terme. Le consultant a quitté le Libéria le 7 septembre, juste après la première expédition de diamants.

25. Un agent des douanes a été affecté au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie afin de faciliter le processus des exportations. Il a accompagné les premiers exportateurs lorsque ceux-ci se sont rendus au Ministère des finances et à l'aéroport international Roberts, afin que le Processus de Kimberley démarre sans heurt.

Principaux faits nouveaux survenus depuis la levée des sanctions

26. Le Gouvernement a obtenu ses certificats du Système de certification du Processus de Kimberley à la fin de juillet 2007, et a annoncé qu'il mettait fin au moratoire sur l'extraction de diamants le 26 juillet 2007 (voir annexe II), jour de l'indépendance nationale.

27. À la fin d'octobre, le Bureau des mines du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie avait délivré 106 licences d'extraction de diamants de la classe C et 2 licences de la classe B. Il avait également délivré 13 licences à des courtiers et 12 licences à des diamantaires (voir annexe III), bien que seulement 8 licences pour des courtiers et 9 licences pour des diamantaires aient été

enregistrées dans la base de données de l'Office national à la mi-novembre. D'après le Ministère, le secteur du diamant avait perçu des montants de 10 000 et 15 750 dollars grâce aux licences d'extraction des classes B et C, respectivement, de 19 500 dollars au titre des droits de licence des courtiers et 240 000 dollars au titre des droits de licence pour 10 diamantaires à la fin d'octobre.

28. En septembre et octobre 2007, l'Office national du diamant a émis des certificats pour neuf envois de diamants, d'un total de 14 632 carats, pour une valeur d'environ 1 848 000 dollars. Les redevances gouvernementales sur ces envois se sont élevées à 55 448 dollars. Quatre chargements étaient destinés à Israël, trois à la Belgique et deux aux Émirats arabes unis.

29. Ces chargements comprenaient cinq lots d'un total de 12 100 carats, pour une valeur d'environ 1,5 million de dollars de stocks de diamants – c'est-à-dire les diamants extraits et échangés en dehors du système de contrôles internes, qui, de ce fait, ne possédaient pas les documents de traçabilité requis. Les quatre lots restants, représentant environ 2 531 carats et d'une valeur approximative de 346 825 dollars, ont été exportés dans le cadre des contrôles internes décrits ci-dessus.

30. Le Gouvernement libérien a assisté à la réunion intersessions du Processus de Kimberley en juin et à la réunion plénière des 5, 6, 7 et 8 novembre, lesquelles se sont tenues à Bruxelles. Son représentant a fait un exposé à la plénière le 7 novembre. Une réunion des Amis du Libéria a été organisée pendant l'une des interruptions prévues entre les réunions afin d'examiner les problèmes de mise en application et les domaines où les partenaires internationaux pourraient continuer à apporter leur soutien au Libéria.

31. Le Ministre a publié un communiqué de presse le 9 novembre, indiquant qu'un diamantaire avait exporté un lot vers Israël en contournant les lois libériennes sur l'extraction minière et les ressources minérales ainsi que les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley (voir annexe IV). Le Ministère avait fait savoir au diamantaire qu'il devait revenir au Libéria avec le lot afin de remplir les formalités requises et se mettre en conformité avec la loi. Cette affaire avait été portée à l'attention du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, car le diamantaire était revenu au Libéria pour exporter un deuxième lot (pour lequel il a obtenu un certificat du Processus de Kimberley en octobre) et avait tenté d'obtenir un certificat pour le premier chargement non autorisé.

Délivrance des autorisations concernant les stocks de diamants

32. Les diamants non accompagnés des documents requis posent des problèmes pour le système de contrôles internes mis en place au Libéria. Des fonctionnaires du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie affirment qu'ils ont soulevé la question de l'existence de stocks de diamants auprès de plusieurs participants à la réunion intersessions du Processus de Kimberley, en juin, et qu'on leur a répondu qu'ils devaient déclarer les stocks et demander une amnistie. Toutefois, l'Équipe spéciale libérienne sur les diamants a examiné la question à Monrovia le 29 août et mis en garde le Ministère au sujet de la délivrance de certificats du Processus pour les stocks de diamants. En raison du caractère sans précédent de cette situation, dans l'ensemble les participants au Processus et autres parties concernées n'étaient pas favorables à une amnistie.

33. Durant la période allant de juin à août, le Ministère ne semble pas avoir pris les mesures nécessaires pour se préparer aux exportations de stocks. Ainsi, lorsqu'un diamantaire a porté le premier lot à l'Office national du diamant, au début de septembre, il a fallu improviser. Des fonctionnaires ont évalué les diamants et transmis les photographies numériques au Groupe de travail des experts en diamants du Processus de Kimberley, afin d'aider à déterminer leur origine. Comme il n'y avait aucune inquiétude concernant la présence éventuelle de diamants provenant des zones de conflit, l'Office national a délivré le premier certificat du Processus pour cet envoi de 2 253 carats d'une valeur de 255 597 dollars, le 5 septembre. Le lot a quitté le pays le jour même à destination d'Israël.

34. Suite à cet envoi, de nouvelles discussions ont eu lieu parmi les fonctionnaires du Ministère et diverses parties intéressées sur la manière de traiter les autres stocks. Les participants à une conférence téléphonique, tenue le 6 septembre, entre le Ministère, le Processus de Kimberley, la MINUL, le Groupe d'experts et le Département d'État des États-Unis d'Amérique ont souligné qu'il était louable que le Ministère ait consulté diverses parties prenantes avant de délivrer un certificat mais qu'il fallait établir une procédure pour les futures exportations de stocks et une estimation des stocks. Le Ministère a indiqué que le problème était sans gravité car, au 6 septembre, trois diamantaires seulement avaient reçu une licence. Il a également confirmé que le lot était destiné à un participant du Processus de Kimberley et que l'exportateur avait signé une déclaration attestant l'origine libérienne des diamants.

35. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a préparé une proposition concernant le traitement des stocks, qu'il a soumise au Processus de Kimberley le 17 septembre. Il a également tenu une réunion avec les courtiers et les diamantaires afin de leur demander de déclarer leurs stocks et, le 27 septembre, il a soumis une estimation au Processus de Kimberley, mentionnant 10 diamantaires et un stock de 16 000 carats d'une valeur de 1,8 million de dollars. Les fonctionnaires du Ministère sont arrivés à cette estimation en doublant les volumes déclarés par quatre négociants, dont deux seulement avaient été directement vérifiés par l'Office national du diamant.

36. Le Comité sur la participation a tenu une conférence téléphonique le 26 septembre afin d'examiner la proposition du Ministère. Il a conclu que le Libéria devait lui transmettre des informations plus précises sur l'estimation des stocks, notamment : 1) le volume et la valeur des stocks effectifs; 2) la confirmation que les stocks avaient été physiquement vérifiés par les inspecteurs gouvernementaux; et 3) des informations sur la manière dont l'Office national du diamant garantirait que des certificats du Processus de Kimberley ne seraient émis que pour les stocks qui auront été déclarés auparavant.

37. Dans une lettre datée du 3 octobre, le Ministère a précisé que des stocks de 10 374 carats d'une valeur d'environ 1 237 884 dollars avaient été déclarés par quatre exportateurs et vérifiés par ses agents. À la suite de cet échange, le Comité sur la participation a informé le Ministère, le 10 octobre, qu'il était autorisé à exporter les stocks déclarés et vérifiés de 10 374 carats, mais que cette procédure devait être exécutée avant le 31 octobre 2007. Tous les stocks ont été exportés avant cette date.

38. Le Groupe d'experts note que les exportations de stocks de diamants ne contenaient pas de diamants de grandes sociétés, même si on aurait pu s'attendre à

ce que la société Italgems ait des stocks à exporter, étant donné qu'elle avait proposé des procédures concernant l'entreposage des pierres extraites avant la levée des sanctions, comme indiqué dans les précédents rapports du Groupe (voir S/2005/745, annexe, par. 50 et S/2006/379, annexe, par. 59).

Incertitude au sujet de l'origine d'un chargement

39. Le deuxième lot de stocks de diamants est arrivé à l'Office national du diamant le 11 septembre, avant l'établissement de la procédure régissant les stocks. Ce lot contenait 5 232 carats d'une valeur de 363 980 dollars. L'Office a pris des photographies numériques qu'il a transmises au Groupe de travail des experts en diamants du Processus de Kimberley. Celui-ci a envoyé un courriel à l'Office le 12 septembre, indiquant qu'avec l'aide d'experts du Conseil mondial du diamant, il avait conclu qu'il ne pouvait exclure que le lot contienne des diamants provenant de zones de conflit en Côte d'Ivoire. Le Groupe de travail a demandé des précisions sur ce chargement, y compris des données sur la fluorescence, et des renseignements plus détaillés concernant l'historique de la transaction. L'Office national a répondu le 14 septembre et le lot a été placé dans un conteneur inviolable et remis à l'exportateur en attendant que son statut et la question des stocks soient réglés.

40. Lorsqu'il a examiné la possibilité de l'importation en fraude de diamants ivoiriens au Libéria, le Groupe a échangé des informations avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. La société qui souhaitait exporter les diamants en question s'était déjà vu confisquer provisoirement à Dubaï deux chargements en provenance du Ghana. Le premier avait été saisi le 13 juillet 2006 car les autorités avaient conclu que les diamants ne provenaient pas du Ghana, et le second avait été saisi le 28 novembre 2006 car elles avaient des doutes au sujet de l'authenticité du certificat ghanéen du Processus de Kimberley (voir S/2006/735, annexe, par. 163, S/2006/964, par. 41, et S/2007/349, annexe, par. 121 et 122). Le Groupe d'experts a communiqué cette information à l'Office national dans la semaine du 25 septembre.

41. Après avoir reçu du Comité sur la participation une autorisation générale concernant l'exportation des stocks, l'Office national du diamant a émis un certificat le 11 octobre et l'exportateur s'est immédiatement rendu à Dubaï via le Ghana. Le Groupe d'experts a demandé au Président du Processus de Kimberley si le Comité sur la participation avait été informé, avant de prendre sa décision, de la présence éventuelle de diamants ivoiriens et si le Groupe de travail avait changé d'avis au sujet du lot. Le Groupe d'experts n'avait pas reçu de réponse avant l'établissement du présent rapport.

Traçabilité des exportations

42. Comme il a été indiqué, l'Office national du diamant a également émis quatre certificats du Processus de Kimberley pour des lots accompagnés des documents de traçabilité requis. Il a émis un certificat le 26 septembre. Le Groupe d'experts a examiné les documents en question cet après-midi-là et noté que certaines informations critiques n'y figuraient pas. Si le chargement était accompagné d'un permis d'extraction et d'un avis d'encaissement, il manquait un numéro de licence pour un courtier ou un diamantaire. Le nom de l'acheteur n'était pas consigné dans la base de données de l'Office national et aucun document ne mentionnait de transaction entre cet acheteur et l'exportateur. Une enquête du Groupe d'experts et

des agents de l'Office national a révélé que le Bureau des mines n'avait pas délivré de licence au courtier pour 2007.

43. Se fondant sur ces informations, l'Office national du diamant a demandé aux responsables de l'aéroport international Roberts de bloquer l'exportation du chargement. Le 27 septembre, le Ministère avait reçu le certificat. Après de nouvelles discussions avec l'exportateur et le courtier, l'Office national a décidé d'autoriser ce dernier à demander une nouvelle licence et à procéder à l'exportation une fois que toutes les autorisations auraient été obtenues.

44. À la mi-novembre, le Groupe d'experts a examiné les documents afférents aux trois autres lots, lesquels semblaient corrects.

45. Le Groupe d'experts s'est rendu dans trois bureaux régionaux opérationnels – Bomi Hills, Lofa Bridge et Kakata – ainsi qu'à Weasua qui ne dispose pas encore d'un bureau opérationnel. Les trois bureaux avaient délivré des bordereaux au cours du mois précédent et les documents étaient généralement en ordre. Le Groupe d'experts a noté que certains avaient été attribués à des mineurs titulaires de licences pour l'extraction de l'or. L'Office national l'a par la suite informé que la base de données ne lui permettait pas d'enregistrer les diamants pour lesquels le mineur n'avait pas de numéro de licence valide pour l'extraction du diamant.

Respect des règles

46. Le Groupe d'experts a conclu qu'en général le Gouvernement libérien remplissait les conditions requises par le Système de certification du Processus de Kimberley. L'Office national du diamant semble se conformer aux contrôles internes, bien que des erreurs grossières aient été commises concernant la première exportation soumise à la chaîne de traçabilité, comme indiqué plus haut.

47. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a fait des efforts louables pour communiquer avec le secrétariat du Processus de Kimberley et les participants au Processus en vue de régler certains problèmes, comme celui des stocks de diamants. Il a également fait preuve de transparence dans ses activités et a volontairement communiqué des données au Processus de Kimberley afin d'obtenir des conseils pour le règlement des questions difficiles.

48. Il s'est avéré que les stocks posaient un problème et les doutes au sujet de l'origine d'un chargement provenant de stocks suscitent des inquiétudes à propos du processus décisionnel et de l'efficacité du système du Processus de Kimberley. Compte tenu de la prorogation des sanctions du Conseil de sécurité visant les exportations de diamants bruts en provenance de Côte d'Ivoire, et de l'Initiative de Bruxelles relative aux diamants en provenance de ce pays, adoptée à la réunion plénière du Processus de Kimberley le 8 novembre, il est impératif que le Gouvernement libérien et les autres participants au Processus intensifient leurs efforts afin de prévenir l'introduction de diamants provenant des zones de conflit dans le commerce légal. L'expédition illégale de diamants à destination d'Israël montre avec quelle facilité les exportateurs peuvent contourner les systèmes de contrôle interne.

49. La mission d'experts du Processus de Kimberley de mars 2007 portait sur des critères intéressant aussi bien la période antérieure que la période postérieure à l'admission au Processus. Le 23 juillet, le Président du Processus a fait savoir que le

Gouvernement libérien assisterait à la réunion plénière de novembre, mais que la mise en application des recommandations de la mission d'experts se poursuivait.

50. À la mi-novembre, il y avait encore deux conteneurs à déplacer. Par ailleurs, le Gouvernement a loué une maison à Weasua, car le mauvais état des routes avait empêché d'installer le conteneur en question. L'Office national du diamant envisage d'ouvrir un bureau régional dans le comté de Sinoe.

51. Le Gouvernement a entrepris d'importantes activités d'information sur le Processus de Kimberley, mais il y a beaucoup à faire pour familiariser les mineurs, les courtiers et les diamantaires aux modalités du mécanisme de contrôle interne. Les représentants de trois associations professionnelles se sont plaints au Groupe d'experts du manque d'engagement des parties directement concernées.

52. Le Groupe d'experts appelle également l'attention sur un certain nombre d'autres questions (voir ci-dessous) qui risquent de compromettre l'intégrité du système de contrôle interne du Libéria et de l'empêcher d'appliquer efficacement ses propres lois.

Questions budgétaires

53. Le Libéria a prévu pour l'exercice 2007-2008 un budget qui comporte des frais de fonctionnement d'un montant de 605 000 dollars au titre du Processus de Kimberley. Cette enveloppe prévoit pour les fonctionnaires chargés de l'application du processus des traitements nettement supérieurs à ceux de la fonction publique libérienne mais encore très inférieurs à ceux des personnes occupant des postes analogues dans les pays voisins. Compte tenu des discussions avec les représentants du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie à la fin de septembre et de l'entretien avec le Ministre, le 15 novembre, on constate que les préoccupations suscitées par les disparités internes entre les traitements proposés pour le personnel de l'Office national et des bureaux régionaux et celui du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie ont abouti à une impasse sur le budget. Le Ministre a déclaré que diverses options étaient examinées afin de régler ce problème, y compris celle qui consisterait à transformer l'Office national en un organisme semi-autonome.

54. Tout en reconnaissant ces difficultés, le Groupe d'experts s'inquiète des effets de cette situation sur le moral et sur l'engagement des fonctionnaires. Les membres du personnel de l'Office national expriment leur frustration. À deux reprises (à la fin septembre et à la mi-novembre), le Groupe d'experts s'est entretenu avec des agents des bureaux régionaux qui étaient réunis à Monrovia pour examiner la situation avec les représentants du Ministère. Lorsque ces fonctionnaires se rendent à Monrovia, les bureaux régionaux ne disposent d'aucun personnel pour délivrer des certificats aux mineurs.

Activités d'exploitation non autorisées et préoccupations en matière de sécurité

55. Le survol des principaux sites d'extraction de diamants, le 7 septembre, a permis d'observer de nombreuses activités. On a noté plus d'activités d'extraction artisanale à Sinoe (à proximité de la Butaw Oil Palm Corporation) que quelques mois auparavant. On a également noté une augmentation des activités sur les sites d'extraction dans le comté de Nimba (Jungle Waters) et dans l'ouest du pays

(American Mining Associates et Italgems). La présence dans diverses zones de nombreux mineurs artisanaux non munis de licence, notamment dans le comté de Sinoe et dans l'ouest du Libéria, pose de graves problèmes pour le système de contrôle interne du Gouvernement.

56. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a tenu une conférence de presse le 6 septembre concernant l'extraction illicite. Le Ministre délégué a déclaré que l'exploitation illégale était très répandue et que le Gouvernement n'était pas en mesure de remédier à ce problème. Il a souligné qu'il était essentiel que les mineurs obtiennent une licence et que ceux qui n'en possédaient pas ne pourraient faire entrer légalement leurs diamants dans le système du Processus de Kimberley. Les autorités avaient néanmoins procédé à deux arrestations pour exploitation illégale de diamants, en octobre. Le Groupe d'experts a pu déterminer qu'elles avaient eu lieu dans les comtés de Gbarpolu et de Sinoe mais il n'avait pas d'autres informations confirmées.

57. D'après un rapport de la MINUL, un groupe de mineurs illégaux avaient encerclé et attaqué un poste de police dans le comté de Gbarpolu, le 17 août 2007, exigeant qu'on leur rende le matériel qui avait été confisqué par la police lors d'une opération de perquisition et de saisie. Les policiers et le magistrat avaient quitté la ville et trouvé refuge dans le camp de l'American Mining Associates.

58. Le 6 septembre, le Groupe d'experts et la section des affaires civiles de la MINUL ont rencontré des représentants des mineurs, lesquels ont affirmé qu'ils avaient été éjectés de la zone qu'ils exploitaient par l'American Mining Associates et la Police nationale libérienne à Kumgbor. Ils ont aussi déclaré qu'ils avaient été brutalisés, que la police avait confisqué leur matériel (voir par. 57) et qu'ils avaient été arrêtés. Les dirigeants de Kumgbor ont dit que quelque 700 membres de leur communauté avaient quitté leur foyer et abandonné leurs biens pour aller à Monrovia.

59. Le Groupe d'experts s'est également entretenu avec des représentants du syndicat Gold & Diamond Miners and Workers Union of Liberia, de la Federation of Miners Associations of Liberia et de la Gold and Diamond Dealers and Brokers Association of Liberia, le 5 septembre. Ces organisations ont exposé un certain nombre de doléances, concernant notamment les restrictions portant sur le matériel d'extraction pour les mineurs de la classe C, la situation à Kumgbor et la nécessité d'associer directement un plus grand nombre de mineurs et de courtiers aux activités de sensibilisation concernant le Processus de Kimberley.

60. Les mineurs et les courtiers ont déclaré qu'ils étaient peu disposés à porter leurs diamants aux bureaux régionaux, car leur marchandise risquait d'être volée et leur vie était mise en danger. Quelques agents des bureaux régionaux ont également exprimé des craintes au sujet de leur propre sécurité dans les bureaux. Il y avait eu des vols avec effraction dans deux bureaux régionaux. Deux bureaux ont aussi indiqué qu'ils avaient des problèmes avec le verrouillage des portes.

61. Les activités d'exploitation de diamants se poursuivent en Côte d'Ivoire voisine, comme l'a confirmé le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (voir S/2007/611, annexe). Cette situation risque de poser des problèmes au nouveau système libérien.

Conclusion et recommandations

62. Le Gouvernement libérien a fait d'importants progrès au cours des six premiers mois de sa participation du Processus de Kimberley. Il devra poursuivre résolument ses efforts afin de veiller à ce que ses contrôles internes soient effectivement appliqués dans leur globalité. Il devra aussi établir un juste équilibre entre la prestation de services à ses clients et l'application de ses lois et contrôles internes.

63. Bien qu'il n'existe pas de preuves irréfutables de cas de contrebande de diamants vers le Libéria, le Gouvernement doit veiller à ce que les diamants ivoiriens ne traversent pas ses frontières, qui sont poreuses, et ne soient pas introduits dans le commerce légal. Il faut être vigilant car les voies de transit peuvent changer.

64. Compte tenu du fait que le recrutement et la formation des divers personnels a exigé beaucoup de temps, d'argent et d'efforts, le Groupe d'experts demande instamment au Gouvernement libérien de régler la question du budget dans les meilleurs délais. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie devra aussi prendre les mesures requises afin qu'un nouvel évaluateur indépendant soit recruté avant que l'actuel évaluateur, financé par USAID, ne quitte son poste fin décembre.

65. Étant donné que de nombreux mineurs ne possèdent pas de licence, une grande quantité de diamants risque d'échapper au système des certificats. La participation du Gouvernement aux travaux du Groupe de travail sur l'exploitation artisanale des gisements alluviaux de diamants du Processus de Kimberley constitue un premier pas vers une solution. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie devra aussi régler la question de savoir comment traiter les diamants trouvés dans les exploitations aurifères. Il devrait examiner les diverses options, y compris celles constituant à instituer une licence de classe C pour les activités générales d'exploitation.

66. Le Gouvernement et la MINUL doivent veiller à ce que les bureaux régionaux restants soient en place et deviennent opérationnels dans un proche avenir. Les autorités devraient également continuer à encourager les différentes parties concernées au Libéria à se familiariser avec les règlements et à participer au processus. Dans ce but, il faudrait mener des activités d'information et de sensibilisation auprès des autres ministères et des autres organismes, mais aussi auprès du public et dans le secteur minier.

67. Conformément à la recommandation de la mission d'experts du Processus de Kimberley, le Groupe d'experts encourage vivement le Gouvernement libérien à inviter une mission à examiner l'application du Processus au Libéria dans un délai d'un an, une fois que le système de certification sera complètement en place.

68. Le Groupe d'experts demande instamment à la communauté du Processus de Kimberley d'examiner les besoins du Libéria en ce qui concerne notamment le renforcement des capacités, le matériel, la formation et la coordination régionale afin d'appuyer l'application du Processus au Libéria. À cette fin, le pays devra établir une liste des secteurs qui auraient besoin d'un financement prioritaire, comme il a accepté de le faire lors de la réunion des Amis du Libéria, à Bruxelles.

69. Le Groupe d'experts demande instamment au Processus de Kimberley de donner suite à toute recommandation non encore appliquée issue de la mission d'experts de mars 2007, et notamment d'effectuer une analyse des chiffres relatifs à la production et aux exportations régionales.

70. Pour progresser dans la mise en œuvre, le Libéria, notamment le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, devra se montrer ferme et exercer un contrôle résolu et devra assurer une gestion efficace des ressources humaines, financières et matérielles. Le Gouvernement devra faire preuve de la volonté politique nécessaire pour appliquer ses propres contrôles internes et préserver les acquis qu'il a obtenus au prix de grandes difficultés.

V. Gestion forestière et secteur du bois d'œuvre

71. Le Conseil de sécurité a autorisé l'expiration des sanctions sur le bois d'œuvre le 21 juin 2006. La levée a été confirmée après que le Libéria eut adopté une loi sur la réforme du secteur forestier, en septembre 2006. Cette loi, qui a pris effet en octobre 2006, institue le cadre juridique de la gestion forestière au Libéria, qui intègre des objectifs communautaires et commerciaux et des objectifs de conservation. Dans sa résolution 1760 (2007), le Conseil a indiqué que les progrès du Libéria dans le domaine du bois devaient se poursuivre par l'application effective de cette loi, y compris le règlement des questions relatives aux droits fonciers et au régime d'occupation des terres.

72. Une évaluation de la mise en œuvre globale de la loi doit comprendre un examen des principales exigences. Le Groupe d'experts a évalué les progrès accomplis en ce qui concerne les tâches relatives à quatre grands secteurs : politique et planification forestières, opérations commerciales en matière d'exploitation forestière, foresterie communautaire, et conservation (voir tableau 1). Il examine également la situation sur le plan de l'exécution. Il peut affirmer d'une manière générale que le Gouvernement continue de progresser en ce qui concerne l'application de la loi relative à la réforme du secteur forestier. Toutefois, comme on le verra à la fin de la présente section, un certain nombre de difficultés continuent d'entraver les progrès.

Tableau 1

Résumé des principaux éléments de la réforme du secteur forestier

<i>Secteur</i>	<i>Disposition</i>	<i>État d'avancement</i>
Politique et planification	Stratégie de gestion forestière	Élaborée en juin 2007. Approuvée en octobre au niveau local et à Monrovia en novembre
	Comité consultatif pour la gestion forestière	Créé en juillet. Se réunit régulièrement
Exploitation commerciale	Présélection	Demandes examinées par le Groupe technique

<i>Secteur</i>	<i>Disposition</i>	<i>État d'avancement</i>
	Inventaires, pièces justificatives et descriptifs pour les contrats de vente de bois d'œuvre	Six pratiquement terminés
	Système de traçabilité répondant aux normes internationales	Négociations avec le Groupe SGS terminées. Contrat non signé par toutes les parties requises
Foresterie communautaire	Loi sur la foresterie communautaire; l'Office des forêts doit établir une loi sur l'exploitation forestière et la soumettre au Parlement dans un délai d'un an.	Délai non respecté mais les travaux se poursuivent. Un plan doit être soumis au Parlement au début de 2008
Conservation	Loi sur la protection de la vie sauvage. L'Office des forêts doit soumettre un projet au Parlement d'ici un an.	Délais non respectés mais les travaux se poursuivent. Le projet doit être prêt en 2008.
	Réglementation de la chasse et du commerce des animaux sauvages	Les travaux n'ont pas commencé.
	Réseau de zones protégées : 30 % des forêts restantes placées en zone protégée	Travaux en cours. Principes élaborés. Trois zones protégées potentielles retenues comme zones prioritaires

Politique, planification et règlements en matière d'exploitation forestière

73. La loi sur la réforme du secteur forestier stipule que l'Office des forêts doit entreprendre un certain nombre de tâches précises; on mentionnera notamment l'élaboration d'une politique forestière, d'une stratégie nationale de gestion forestière et d'un règlement d'application de la loi, ainsi que la mise en place d'un système de traçabilité des mouvements du bois et des produits ligneux.

74. La Stratégie de gestion forestière est censée classer toutes les terres forestières suivant leur régime juridique et leur utilisation potentielle. L'Office des forêts a établi un projet de stratégie qu'il a testé dans des sites clefs au Libéria. Toutefois, plusieurs organisations non gouvernementales ont exprimé des réserves au sujet du fait que le régime juridique des terres n'était pas défini, en ce qui concerne notamment les droits coutumiers des communautés tributaires des forêts. La Direction de l'Office a l'intention de soumettre la Stratégie au Conseil d'administration, en décembre.

75. L'Office des forêts a mis au point 10 règlements de base avec l'aide de ses partenaires. Ces textes étaient à l'état de projet en juin 2007. Son Conseil d'administration les a approuvés et ils ont pris effet le 11 septembre, après la signature du Directeur général. L'Office a établi une liste de 19 autres règlements, qui n'ont pas encore été mis au point.

76. Un Comité consultatif pour la gestion forestière a été mis en place, comme l'exige la loi sur la réforme du secteur forestier. Son rôle consiste à donner des conseils à l'Office sur les questions générales de politique et de stratégie en matière forestière. Il se réunit chaque semaine depuis juillet. Fin octobre, l'Office et le Comité s'efforçaient de régler leurs problèmes de communication afin de renforcer l'efficacité du Comité.

La foresterie commerciale

77. La loi sur la réforme du secteur forestier contient un certain nombre de prescriptions se rapportant à l'établissement des contrats, aux appels d'offres et à l'attribution des contrats pour les opérations de foresterie commerciale. Si l'Office a fait des progrès sur un grand nombre de règles à satisfaire, nombre d'entre elles demeurent inappliquées. En novembre 2007, les seules activités d'exploitation forestière au Libéria étaient les opérations illégales de sciage de long, décrites dans les rapports antérieurs du Groupe d'experts qui, pour l'essentiel, étaient incontrôlées en ce qui concerne le site et les normes d'exploitation (S/2006/379, annexe, par. 24).

78. L'Office des forêts travaille actuellement à diverses tâches et prépare notamment des contrats de vente de bois d'œuvre. Son objectif était d'attribuer 10 contrats de vente à court terme, mais il a réduit ce chiffre à 6 en raison de retards. La date limite pour la procédure d'appel d'offres pour les premiers marchés est maintenant fixée au début de 2008. L'Office effectue également les études requises pour préparer les dossiers d'appel d'offres pour trois contrats de gestion forestière qui seront attribués dans le courant de 2008.

79. L'Office des forêts et ses partenaires ont négocié un contrat concernant la gestion du système de traçabilité. Les négociations sur la commission qui sera perçue par le Groupe SGS ont commencé en juillet et se sont poursuivies jusqu'au 31 octobre, date à laquelle les deux parties ont signé le contrat. Les Ministères des finances et de la justice ne l'ont pas encore signé.

80. Comme l'exige la loi, l'Office des forêts a créé un groupe d'étude chargé d'examiner les demandes présentées par les sociétés d'exploitation forestière dans le cadre de la présélection. Il a organisé un atelier d'information en septembre et commencé à accepter les demandes en octobre. Le groupe d'étude examine actuellement ces demandes. Le règlement de base relatif à la présélection (103-07) stipule que les sociétés candidates doivent satisfaire à un certain nombre de critères essentiels afin d'être présélectionnées; elles doivent notamment être enregistrées au Libéria et être en règle pour ce qui est du paiement de l'impôt sur les sociétés et des versements au titre de la sécurité sociale, ainsi que du paiement des redevances forestières, et autorisée à soumissionner pour des marchés publics sous la supervision de la Commission des marchés publics et des concessions (voir annexe V).

81. D'après une liste communiquée au Groupe d'experts par le Ministère du commerce, 82 sociétés s'étaient inscrites jusqu'à présent et pouvaient donc présenter une demande en vue d'une présélection (voir annexe VI). Cette liste comprend des sociétés qui, selon le Comité d'examen des concessions forestières, ont des arriérés d'impôts (S/2005/745, annexe, par. 72 et 73).

82. En octobre, l'Association of Liberian Loggers a adressé des lettres au Directeur général de l'Office des forêts et au Ministère des finances. Le 26 octobre, le Ministre délégué aux finances y a répondu en acceptant que les certificats

d'acquittement de l'impôt soient remis après la clôture du processus de présélection (voir annexe VII). Le Ministre délégué a indiqué que les sociétés d'exploitation forestière devaient soumettre leur quitus fiscal avec le dossier d'appel d'offres pendant la procédure d'appel à la concurrence, mais il a ajouté qu'une décision d'annulation des impôts dus ne pouvait être prise au stade actuel.

Foresterie et droits communautaires

83. La loi sur la réforme du secteur forestier stipule que l'Office des forêts doit établir un règlement visant à accorder aux communautés locales des droits d'utilisation et de gestion, à leur transférer le contrôle de l'utilisation des forêts et à renforcer leurs capacités en matière de gestion forestière durable. Elle dispose également qu'il doit élaborer un règlement visant à établir une procédure équitable et transparente touchant l'allocation des taxes forestières aux communautés. Si l'Office n'a pas encore mis au point le premier règlement, le second a déjà pris effet.

84. L'Office doit également, dans un délai d'un an à compter de la date de promulgation de la loi relative à la réforme, établir et présenter au Parlement national une loi-cadre régissant les droits des communautés en ce qui concerne les terres forestières. Ce délai n'a pas été respecté. Un groupe de travail sur la foresterie communautaire a été mis en place, qui doit soumettre un projet de loi au Parlement au début de 2008.

Conservation et protection de l'environnement

85. La loi sur la réforme du secteur forestier stipule que l'Office des forêts doit effectuer un certain nombre de tâches relatives à la conservation. L'une de ses activités principales consistera à établir un réseau de zones forestières protégées et des corridors de conservation d'une superficie totale de 1,5 million d'hectares, soit 30 % du couvert forestier du Libéria. L'Office devra aussi présenter au Parlement un projet de loi sur la conservation et la protection de la vie sauvage dans un délai d'un an à compter de la date de promulgation de la loi sur la réforme du secteur forestier.

86. Actuellement, le réseau de zones protégées comprend seulement un parc national (Sapo) et une réserve naturelle (Nimba), qui représentent 4 % du couvert forestier. Un atelier a été organisé en août afin de déterminer le réseau de zones à protéger. Les participants ont retenu trois zones de protection prioritaires. Les consultations se poursuivent sur la première zone, qui est située dans le comté de Grand Cape Mount.

87. L'Office des forêts n'a pas respecté le délai fixé pour la présentation du projet de loi sur la protection de la vie sauvage. Il n'a pas non plus engagé les travaux sur le règlement relatif à la gestion de la vie sauvage, qui vise à contrôler la chasse et le commerce des animaux sauvages. Aucun des 10 règlements de base initiaux ne contient d'éléments relatifs à la conservation ou à la protection de l'environnement.

88. En matière de conservation, le respect de la loi se heurte à de graves problèmes (voir ci-après).

Respect de la réglementation

89. L'une des conditions initiales de la levée des sanctions était que le Gouvernement libérien exerce pleinement son autorité et son contrôle sur les

régions productrices de bois d'œuvre (résolution 1521 (2003), par. 11). À cette fin, l'Office des forêts et la MINUL ont effectué des patrouilles conjointes.

90. En septembre, ces patrouilles ont été affectées par la saison des pluies; elles ont aussi constaté que les pluies limitaient l'ampleur des activités menées au sol. Elles ont découvert des preuves de sciage de long dans tous les secteurs. Une patrouille a découvert des activités d'exploitation illégales et de défrichage illicite dans la forêt nationale de Grebo, qui chevauche les comtés de Grand Gedeh et River Gee. Dans une lettre datée du 26 octobre, adressée à la MINUL, le Directeur général de l'Office des forêts a demandé de prévoir une seconde phase de patrouilles conjointes; la Mission a accepté d'y participer.

91. Bien que les orpailleurs illégaux aient été expulsés du parc national de Sapo en 2005, un grand nombre d'entre eux s'y sont réinstallés. Beaucoup d'entre eux se livrent aussi à la chasse. Les gardes forestiers du parc national de Sapo ont été attaqués à au moins deux reprises en 2007. Des gardes qui patrouillaient dans le camp Afghanistan ont essuyé les tirs d'un groupe de mineurs et de chasseurs illégaux dans la nuit du 28 mai. Un grand nombre seraient des ex-combattants dirigés par le fils d'un chef suprême du comté de Sinoe. D'après le rapport de patrouille conjointe, un autre incident se serait produit le 30 août, au cours duquel sept membres du personnel du parc auraient été attaqués alors qu'ils patrouillaient dans le parc national de Sapo (New Zwedru). Les gardes forestiers se sont trouvés face à face avec des mineurs illégaux qui possédaient du matériel d'exploitation, des coutelas et un fusil à canon unique. Lorsqu'ils leur ont demandé de quitter le parc, les mineurs les ont attaqués et deux gardes ont été blessés. L'incident a été signalé aux autorités locales.

92. Même lorsque les agents de l'Office des forêts sont en mesure de procéder à des arrestations, le système judiciaire et des autres fonctionnaires concernés ne semblent pas les soutenir. Le personnel de l'Office affirme qu'au moins 40 personnes arrêtées dans le parc national de Sapo depuis mai 2006 ont été relâchées par diverses juridictions dans la semaine suivant leur arrestation. Cette situation démoralise le personnel et permet la poursuite de l'exploitation incontrôlée des ressources forestières. Le Directeur général de l'Office a également adressé une lettre au Ministère de l'intérieur, lui demandant d'intervenir promptement afin d'aider à mettre un terme aux activités illégales menées dans la forêt nationale de Grebo. La situation actuelle soulève de graves questions quant à la capacité de l'Office des forêts, des services de police et du système judiciaire libériens de mener des activités de contrôle et de répression efficaces lorsque l'abattage du bois reprendra.

93. Le dernier rapport du Groupe d'experts décrivait un incident concernant l'exportation illégale de bois par le port de Monrovia, le 30 mars 2007 (S/2007/340, par. 30 à 34). Le conteneur et les produits qu'il contenait n'ont pas été retournés au Libéria. L'Office des forêts s'est plaint que le Ministère de la justice n'ait pas engagé de poursuites lorsqu'il lui a signalé l'affaire contre Cissé Abdoulaye (l'exportateur).

Gestion financière

94. Le Groupe d'experts a demandé le rapport financier vérifié pour l'exercice budgétaire clos au 30 juin 2007. On lui a remis un rapport non vérifié. D'après ce rapport, la principale source de revenus de l'Office provient des subventions du Gouvernement libérien. Son budget était de 2 640 000 dollars; à la fin de l'année, il

avait dépensé 2 425 530 dollars. Les partenaires internationaux lui ont fourni une aide directe d'un montant de 394 559 dollars, et une aide supplémentaire indirecte sous la forme d'une assistance technique, d'un soutien sur le terrain et d'une formation. Le Gouvernement américain versera 1 640 000 dollars afin de développer et de soutenir le système de traçabilité.

95. L'Office des forêts avait initialement demandé un crédit de 4,1 millions de dollars pour l'exercice 2007-2008, mais le Gouvernement ne lui a alloué que 2 770 000 dollars. Ce montant révisé aura une incidence sur ses travaux. Toutefois, malgré cette baisse, l'Office n'a pas réduit ses effectifs, conservant plus d'agents que recommandé par le redimensionnement d'effectif effectué en 2007, mentionné dans le précédent rapport du Groupe d'experts (S/2007/340, annexe, par. 39). Les opérations de l'Office doivent donc être sacrifiées au budget. Heureusement, plusieurs partenaires fournissent une assistance afin de financer certaines des dépenses liées à des activités de terrain essentielles.

96. Les rapports mensuels sur l'exercice budgétaire en cours font apparaître des dépenses importantes concernant des voyages à l'intérieur du pays et à l'étranger, ainsi que des activités de divertissement. Le rapport portant sur le dernier exercice indique que les crédits alloués aux voyages avaient été dépassés de 148 %. Le rapport financier pour septembre 2007 indique que les montants alloués à ce titre avaient déjà été dépassés de 280 %. Ce dépassement de crédits correspond à des dépenses effectives d'un montant de 26 051 dollars au titre de voyages à l'intérieur du pays (pour un budget de 10 328 dollars) et de 17 894 dollars au titre de voyages à l'étranger (pour un budget de 5 622 dollars). En outre, 32 % des dépenses effectives au titre des voyages, soit environ 44 000 dollars, ont été acquittées par avance, sans récépissé, en violation des nouvelles procédures de comptabilité interne établies par l'Office en coopération avec le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP) et l'Initiative libérienne en matière d'exploitation forestière.

97. Le rapport financier pour l'exercice 2007 fait apparaître des problèmes concernant l'évaluation de l'actif et du passif. De nombreux dossiers ont été égarés et un nombre important d'articles doivent être réévalués. Le rapport financier note que deux études indépendantes effectuées par la Commission européenne n'ont pas permis d'établir un inventaire. Le Département de la comptabilité propose maintenant d'établir un bilan qui permettra de connaître l'actif et le passif de l'Office, dont les fonds propres.

98. Bien que l'Office des forêts ne délivre pas de permis pour le bois scié, il en attribue pour le transport du bois scié de long, pour le prix de 0,60 dollar. Il a également délivré 458 permis de fabrication de charbon de bois durant la période du 1^{er} juin au 8 novembre 2007. Un montant total de 513 000 dollars a été perçu puis déposé sur le compte du Ministère des finances, à la Banque centrale du Libéria.

Régime foncier

99. Des efforts visant à régler les questions relatives à l'occupation des terres sont déployés dans le contexte de l'exploitation forestière et sur une base plus large. La Commission de la gouvernance a établi une feuille de route. Sept groupes de travail ont élaboré des rapports, qui ont été présentés à un atelier en mai 2007. Une étude a également été réalisée par un consultant pour la Banque mondiale. D'autres études ont été effectuées sur le régime foncier et plus précisément sur l'exploitation

forestière, dans le cadre des travaux préparatoires entrepris afin d'élaborer la loi sur les droits en matière d'exploitation communautaire.

Conclusion et recommandations

100. L'Office des forêts continue d'avancer dans la bonne direction, mais les progrès sont parfois lents. La planification et la gestion des ressources continuent de poser de sérieux problèmes. Les graves insuffisances en matière de planification, de capacité logistique et de financement entravent les efforts de l'Office visant à élaborer et à appliquer les programmes nécessaires pour mettre en œuvre les divers éléments des responsabilités qui lui incombent.

101. L'Office des forêts doit s'efforcer de planifier et de préparer ses activités avec plus de soin. Il aura beaucoup à faire pour que les ressources forestières du Libéria soient gérées de manière rationnelle, dans l'intérêt de la population, au cours des décennies à venir. Il faudra trouver un équilibre entre les attentes immédiates en matière d'activité économique et de développement et les objectifs à plus long terme de protection de l'environnement et de développement, tâche ardue.

102. L'Office devra également assurer une gestion financière responsable et faire le meilleur usage des ressources à sa disposition. Par exemple, le Groupe d'experts recommande d'examiner les procédures régissant les dépenses au titre des voyages, afin de parer aux abus.

103. L'Office des forêts devra également, comme il a été convenu, élaborer les projets de loi relatifs aux droits communautaires en ce qui concerne les terres forestières, ainsi que la conservation et la protection de la vie sauvage.

104. Au cours de la phase cruciale qu'est la reprise de l'abattage commercial, l'Office des forêts devra veiller à faire appliquer les règlements et la réforme. Le Gouvernement a beaucoup investi dans le processus de réforme. Il s'agit maintenant de ne pas sacrifier les objectifs à long terme aux gains à court terme.

VI. Armements et sécurité

105. Au paragraphe 2 de sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité a interdit la fourniture au Libéria d'armements et de matériel connexe, de quelque type que ce soit, ainsi que d'une formation et d'une assistance techniques. Ces sanctions ont été ultérieurement modifiées par les paragraphes 1 à 4 de la résolution 1683 (2006) et par l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 1731 (2006). Parmi les conditions qui ont amené le Conseil à lever les sanctions imposées aux armements, énoncées au paragraphe 5 de la résolution 1521 (2006), on peut citer les progrès réalisés en ce qui concerne le maintien de la stabilité dans la région, le succès de l'opération de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de relèvement, les progrès enregistrés dans la restructuration du secteur de la sécurité et l'instauration d'un état de droit viable et de la stabilité au Libéria.

Circulation des armes

106. Le Groupe d'experts n'a pas eu de preuve de transferts importants non autorisés d'armes, de munitions ou de matériel ni de la fourniture non approuvée d'une formation militaire au Libéria au cours de la période considérée.

107. Le 22 décembre 2006, le décret-loi n° 6 a interdit la possession d'armes à feu à titre privé, à l'exception des fusils de chasse à canon simple, lesquels devaient être enregistrés auprès des autorités. Bien que certains comtés aient adopté des mesures préliminaires, l'enregistrement n'a pas officiellement commencé car des questions ont été soulevées quant à la prééminence juridique de la loi relative au trafic d'armes à feu de 1956 sur le décret-loi (qui expire après un an). Un nouveau projet de loi sur les armes à feu visant à régler la situation est actuellement à l'examen et des efforts sont entrepris pour l'harmoniser avec la législation des pays voisins.

108. Le 17 juillet 2007, le général de division Charles Julu, ancien commandant de l'Unité spéciale antiterroriste dans l'administration du Président Samuel Doe, et George Koukou, ancien Président de l'Assemblée législative nationale de transition, ont été arrêtés et inculpés de trahison au motif qu'ils auraient tenté de déstabiliser le Gouvernement. Ces arrestations faisaient suite à la détention par les autorités ivoiriennes d'un troisième suspect, le colonel Andrew Dorbor, qui aurait tenté d'acheter 200 kalachnikovs et 3 000 uniformes à Toulepleu et à Guiglo (Côte d'Ivoire) en janvier et février 2007. Le colonel Dorbor a été rapatrié au Libéria le 18 avril 2007 à bord d'un vol spécial ivoirien. Le procès a débuté le 21 novembre 2007 devant le tribunal d'arrondissement A du Libéria.

109. Le 5 août 2007, la Police nationale libérienne a effectué une descente dans une maison à Gbarnga (dans le comté de Bong), qu'on soupçonnait d'abriter des armes et des munitions provenant du comté de Nimba. Le suspect, un Mandingue, était en fait un homme d'affaires ayant pour activité le recyclage de la ferraille. Dans la maison, la police n'a trouvé que des cartouches vides rouillées et de la ferraille. Cet incident demeure important car les rumeurs qui l'ont entouré ont exacerbé les tensions à Gbarnga. Les résidents issus d'autres groupes ethniques se sont mis à lancer des pierres contre la maison du suspect et la mosquée de la ville, ce qui a suscité la résistance des Mandingues. L'Unité de police constituée nigériane, la police des Nations Unies et la Police nationale libérienne ont dû intervenir pour mettre fin aux troubles. La presse a établi un lien entre cet incident et l'affaire susmentionnée, ce qui a ravivé les spéculations et les tensions.

110. La Police nationale libérienne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des organisations non gouvernementales comme Landmine Action continuent de localiser les armes et munitions dans le cadre de leurs activités respectives. La Police nationale est ensuite censée délimiter les zones où se trouvent les armes ou engins non explosés qui ont été repérés et en informer la MINUL, à qui incombe la responsabilité de ramasser les armes et les munitions et, périodiquement, de les détruire.

111. En novembre 2007, la MINUL avait détruit 31 059 armes, dont 884 après la fin du programme officiel de désarmement et de démobilisation. Les armes ramassées récemment sont inutilisables; 94 des 131 armes détruites par la MINUL le 3 septembre 2007, soit 72 %, n'étaient pas en état de fonctionner.

112. En novembre 2007, la MINUL avait détruit 108 497 munitions et 1 647 engins non explosés. L'actuelle capacité de neutralisation d'explosifs est toutefois limitée, ce qui retarde la destruction des articles dangereux. Les autorités locales de Kolahun ont montré au Groupe d'experts quatre obus de roquette non explosés à proximité d'un poste de la Police nationale. Elles ont déclaré avoir contacté la MINUL, qui a envoyé un spécialiste pour inspecter et marquer l'endroit d'un drapeau rouge en vue d'une destruction future des obus qui, selon les autorités locales, se trouvaient à cet

endroit depuis plus d'un mois. Le Groupe d'experts a reçu plusieurs autres témoignages indiquant qu'il fallait parfois jusqu'à six mois pour que les engins non explosés soient détruits.

113. Les munitions et autres engins non explosés demeurent une menace pour les civils qui ne savent pas le danger que présentent ces engins. Le 4 novembre 2007, une jeune femme de 17 ans a perdu la jambe dans la ville de Somboloe, dans le comté de Lofa, lorsqu'elle s'est servie d'un obus de roquette non explosé pour attiser son feu de bois.

Dérogations à l'embargo sur les armes

114. Les résolutions 1521 (2003), 1683 (2006) et 1731 (2006) contiennent des dispositions permettant aux États Membres et à d'autres parties de demander des dérogations à l'embargo sur les armes. En novembre 2007, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria avait ainsi accordé neuf dérogations.

115. À ce jour, les dérogations autorisent le Nigéria, la Chine, le Royaume-Uni, les États-Unis et la MINUL, sous des conditions précises, à fournir du matériel militaire à des fins de formation ou à l'usage des membres des Forces armées libériennes, de la Police nationale et du Service spécial de sécurité qui ont été contrôlés et formés. En outre, aux termes du paragraphe 1 de la résolution 1683 (2006), les armes initialement transférées au Libéria pour la formation du Service spécial de sécurité peuvent rester sous sa garde aux fins opérationnelles voulues.

116. En vertu de la résolution 1683 (2006), la MINUL doit effectuer des inspections périodiques des armes et munitions transférées aux forces de sécurité libériennes et, de concert avec le Groupe d'experts, contrôler l'application de l'embargo sur les armes. En novembre 2007, l'équipe d'inspection des armes à feu de la MINUL avait soumis cinq rapports sur les inspections des armureries de la Police nationale et du Service spécial de sécurité effectuées depuis décembre 2006.

117. Suite aux enquêtes préliminaires et compte tenu de l'inspection effectuée par la MINUL et des rapports précédents du Groupe d'experts, celui-ci estime que les quantités de matériel militaire présentes au Libéria étaient, dans certains cas, inférieures à ce qui avait été approuvé par le Comité. Afin de clarifier la situation, le Groupe a adressé des lettres au Nigéria, à la Chine, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour leur demander de faire le point de leurs livraisons. Au 20 novembre 2007, le Groupe a reçu des réponses écrites de la Chine et du Royaume-Uni. Il a également rencontré le conseiller pour la sécurité nationale du Gouvernement libérien, l'équipe d'inspection des armes à feu de la MINUL et des représentants de l'ambassade des États-Unis à Monrovia pour examiner la question. On trouvera au tableau 2 ci-après un récapitulatif de la situation concernant chaque dérogation, compte tenu des informations reçues par le Groupe au 20 novembre 2007.

Tableau 2
État des transferts d'armes au Libéria approuvés par le Comité créé par la résolution 1521 (2003)

<i>État/partie demandeur</i>	<i>Date d'approbation</i>	<i>But approuvé</i>	<i>État des livraisons</i>	<i>Dépositaire actuel au Libéria</i>
MINUL	23 décembre 2004	Formation de la Police nationale libérienne (PNL) par la MINUL	Livraison achevée	MINUL
Etats-Unis	25 août 2005	Formation des Forces armées libériennes par les États-Unis	Livraison partielle	Gouvernement des États-Unis
Etats-Unis	9 mars 2006	Formation du Service spécial de sécurité par les États-Unis	Livraison partielle	Service spécial de sécurité, conformément à la résolution 1683 (2006)
Royaume-Uni	16 août 2006	Formation de la PNL par la MINUL	Livraison achevée	MINUL
Royaume-Uni	15 septembre 2006	Formation des Forces armées libériennes par les États-Unis	Livraison achevée	Gouvernement des États-Unis
Nigéria	29 septembre 2006	Armes à l'usage de la PNL	Livraison achevée	PNL
Etats-Unis	13 avril 2007	Formation des Forces armées libériennes par les États-Unis	Livraison partielle	Gouvernement des États-Unis
Chine et Gouvernement libérien	10 mai 2007	Armes à l'usage du Service spécial de sécurité	À compter de la fin de 2007	s.o.
États-Unis et Gouvernement libérien	24 mai 2007	Transfert du Service spécial de sécurité à la PNL pour son usage	Livraison achevée	PNL

118. Le Groupe d'experts a reçu des informations concernant le nombre et les types d'armes qui se trouvent actuellement au Libéria sous la garde des destinataires agréés. Une partie des munitions a naturellement été utilisée pendant la formation. Toutes les armes ont été comptabilisées à l'exception de celles relevant de trois dérogations accordées aux États-Unis.

119. L'ambassade des États-Unis a informé le Groupe d'experts que l'écart concernant les deux dérogations en faveur des Forces armées libériennes était dû au fait que les livraisons d'armes aux fins de la formation des Forces armées libériennes se poursuivaient. L'Ambassade a fourni une liste du matériel reçu à ce jour. Kaseman, la société qui conseille et encadre, sous contrat avec le Gouvernement des États-Unis, le Service spécial de sécurité, a informé le Groupe que deux raisons expliquaient la différence entre le nombre d'armes initialement autorisé pour la formation du Service spécial de sécurité et les quantités actuellement disponibles dans l'armurerie du Service spécial : seulement une partie des quantités approuvées a été livrée à l'ambassade des États-Unis et quelques armes ont été retenues pour l'usage des conseillers chargés de la formation.

120. Le Groupe d'experts a reçu une liste des armes que la ville d'Anvers a offertes à la MINUL aux fins de la formation de la Police nationale et qui sont actuellement stockées au centre de formation, sous la garde de l'Unité de police constituée

jordanienne. Le reste de ces armes a été détruit ou est stocké par la MINUL sur son site de Starbase, à Monrovia.

121. Il a été plus difficile d'obtenir des documents appropriés et des informations précises sur le nombre effectif d'armes et de munitions livrées, la date de livraison et le port d'entrée. Les bénéficiaires de dérogations ne sont pas tenus, aux termes des résolutions pertinentes, de communiquer ces informations au Comité. Il est par conséquent difficile de surveiller les transferts d'armes. Le Groupe d'experts n'a pas connaissance d'inspections des cargaisons à l'arrivée au port d'entrée. Il semble toutefois que le Gouvernement et la MINUL soient informés des nouveaux envois, d'autant que la MINUL escorte le matériel importé du point d'entrée jusqu'à la destination finale.

122. Les rapports établis par l'équipe d'inspection des armes à feu de la MINUL contiennent des informations détaillées, notamment le numéro de série de toutes les armes qui se trouvent dans les armureries de la Police nationale et des Forces armées libériennes. L'équipe vérifie les registres où sont consignés les noms des responsables libériens autorisés à manier les armes à feu. Si les inventaires d'armes et de munitions sont détaillés dans les rapports, la présence dans les armureries d'autres matériels approuvés, notamment du matériel antiémeute, est seulement notée sans que des chiffres détaillés soient fournis.

123. En février 2007, la MINUL a fourni à la Police nationale une machine à graver pour lui permettre de procéder au marquage des armes de la police et du Service spécial de sécurité conformément aux résolutions 1521 (2003) et 1683 (2006). Les initiales de ces institutions sont gravées sur les parties inamovibles de leurs armes respectives.

Sécurité régionale et sécurité aux frontières

124. Aucune menace régionale ou transfrontière sérieuse à la sécurité du Libéria n'a été enregistrée pendant la période considérée. Le Gouvernement libérien entretient des relations amicales avec les trois pays voisins. Les autorités libériennes effectuent régulièrement des patrouilles aux frontières avec leurs homologues de Côte d'Ivoire, de Guinée et de Sierra Leone.

125. Les mouvements transfrontières de populations qui ont été relevés sont équilibrés et ont essentiellement pour but le petit commerce. Selon les données fournies par les militaires de la MINUL, 15 982 personnes sont entrées au Libéria par les points de passage terrestres surveillés tandis que 16 295 ont quitté le pays en septembre 2007. Les frontières demeurent toutefois poreuses hors de ces points de contrôle surveillés. Dans le comté de Lofa par exemple, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et la MINUL surveillent les mouvements à 6 points de contrôle des véhicules et à 11 autres points de passage, mais on peut traverser la frontière à pied, à moto ou par canot en passant par les 16 autres points de passage non contrôlés. Il est particulièrement difficile de surveiller effectivement les frontières pendant la saison des pluies.

126. Depuis la signature de l'Accord de paix de Ouagadougou le 4 mars 2007, la situation à la frontière ivoirienne est demeurée calme et stable. Le Groupe d'experts s'est rendu dans la ville frontière de Zwedru, dans le comté de Grand Gedeh, le 3 octobre 2007. Le personnel de la MINUL, les autorités libériennes et les organisations non gouvernementales en activité dans la zone ont souligné l'impact

positif du processus de paix en Côte d'Ivoire sur la sécurité au Libéria. Le taux de criminalité demeure faible, et des armes blanches plutôt que des armes à feu ont été utilisées dans les quelques cas de vol à main armée enregistrés. Les rares incidents concernant des armes à feu sont liés à la chasse.

127. Le Groupe d'experts n'a pas eu connaissance d'informations avérées faisant état de mouvements transfrontières d'anciens combattants ou de matériel militaire à la frontière ivoirienne. La crainte que des Libériens traverseraient la frontière pour remettre des armes afin de bénéficier des avantages du programme de désarmement en Côte d'Ivoire semble également exagérée. À ce jour, seulement 981 membres des milices progouvernementales, sur un total de 2 000 personnes pouvant y prétendre, ont perçu un pécule dans le cadre du désarmement en Côte d'Ivoire en juin 2006.

128. Si la paix globale en Côte d'Ivoire est un facteur positif pour le Libéria, le fait que le désarmement des anciennes forces rebelles et des milices progouvernementales de Côte d'Ivoire n'ait guère progressé est inquiétant car les outils de guerre resteront facilement accessibles dans ce pays à quiconque souhaite perturber les processus de paix en Côte d'Ivoire ou au Libéria. À ce jour, les cérémonies de Guiglo (juillet 2006 et mai 2007) et de Bouaké (juillet 2007) n'ont permis de recueillir que 2 417 armes, essentiellement des modèles anciens.

129. Le Groupe d'experts s'est rendu dans les villes de Voinjama et Kolahun, dans le comté de Lofa, du 13 au 15 novembre 2007 pour évaluer la situation à la frontière guinéenne. Les conditions de sécurité dans le comté se sont largement améliorées depuis le dernier rapport. La nomination d'un Mandingue au poste de commissaire du district de Quardu-Gboni le 6 août 2007 a contribué à dissiper les tensions entre les Mandingues et les autres groupes ethniques et à étendre l'autorité de l'État dans une zone généralement instable. Une production de riz satisfaisante, le renforcement du déploiement de la Police nationale et le retour au calme en Guinée ont aussi contribué à la sécurité.

130. Le comté de Lofa demeure exposé aux incidents isolés de vol à main armée commis par un petit groupe d'ex-combattants qui profitent de la porosité des frontières pour se réfugier en Guinée. Le dernier incident en date a été la tentative de vol d'une moto appartenant à l'organisation non gouvernementale internationale Samaritan Purse le 29 août 2007 sur la route Zorzor-Voinjama. Les deux voleurs se sont enfuis avec la moto en Guinée après avoir tué par balle un civil qui avait tenté de les empêcher de s'échapper. La moto a été retrouvée plus tard par les autorités guinéennes.

131. Le Groupe d'experts n'a pas eu de preuve d'importants mouvements transfrontières d'ex-combattants libériens vers la Guinée depuis les incidents signalés pendant les troubles civils survenus en janvier et février 2007 dans ce pays (voir S/2007/340, annexe, par. 146 à 151). La stabilité en Guinée demeure toutefois précaire. Les élections législatives, cruciales, initialement prévues pour décembre 2007, connaissent des retards et la succession du Président Lansana Conté demeure incertaine. Les émeutes de janvier et février ont causé la destruction des infrastructures administratives de l'État dans la plupart des provinces, ce qui a eu pour effet de limiter l'étendue de l'état de droit.

132. Aucun incident important en matière de sécurité n'a été signalé à la frontière avec la Sierra Leone au cours de la période considérée, y compris pendant les élections présidentielles qui ont eu lieu dans ce pays en août et septembre. Les

forces armées sierra-léonaises effectuent des patrouilles mixtes le long de la frontière avec la MINUL et les autorités libériennes et échangent régulièrement des informations avec celles-ci. Selon le personnel militaire de la MINUL en observation à la frontière avec le district de Foya pendant les élections, la situation était calme. Le succès de la récente transition politique en Sierra Leone est un autre élément positif dans la région.

133. Si la MINUL et les autorités libériennes sont généralement satisfaites de leur aptitude à effectuer des patrouilles et à contrôler les mouvements aux frontières terrestres, le fait qu'elles ne disposent pas de moyens pour effectuer des patrouilles en mer signifie que la côte reste largement non contrôlée. Malgré les patrouilles aériennes ponctuelles de la MINUL, on ne peut guère empêcher les actes de vol en mer ni arraisonner les bateaux qui entrent dans les eaux libériennes ou les quittent illégalement. En témoigne le vol présumé du navire cargo bulgare *Tohoma Reefer*, le 11 mai au large de Monrovia (voir S/2007/340, annexe, par. 153). Le navire est actuellement sous la garde des autorités ghanéennes au port de Tema à Accra, en attendant les résultats d'une enquête sur des revendications de propriété antagoniques.

Réforme du secteur de la sécurité

134. Vers la fin de novembre 2007, la Stratégie nationale de sécurité, rédigée en partie par la Commission de la gouvernance et le Ministère de la défense nationale, faisait l'objet d'une mise au point finale avec l'appui technique de la MINUL. On espère que le Conseil national de sécurité adoptera le document avant la fin de 2007. Un projet de loi est en cours d'élaboration pour accompagner cette stratégie, qui sera le fondement d'une nouvelle architecture de sécurité et qui vise à porter remède aux questions structurelles telles que le chevauchement des mandats des organismes de sécurité actuels en ramenant leur nombre à un niveau plus rationnel et plus viable.

135. Le rythme de formation des Forces armées libériennes s'est accéléré depuis le dernier rapport du Groupe d'experts. En novembre 2007, 645 recrues avaient terminé leurs classes et avaient été transférées à la caserne Edward Binyah Kesseley (EBK), où elles avaient été affectées à des unités permanentes et où elles subissaient un entraînement plus poussé. Les effectifs devraient passer à 1 100 soldats d'ici à février 2008 et à 1 600 d'ici à mai 2008. Les premières patrouilles mixtes Forces armées libériennes-MINUL à Monrovia devraient voir le jour en juin 2008. Le Gouvernement libérien ne prendra le contrôle des forces armées que lorsque l'ensemble du programme de formation aura été mené à terme, ce qui devrait intervenir au plus tôt en novembre 2009.

136. Du fait de la démobilisation des anciennes Forces armées libériennes, il n'y a pas d'officiers gradés pour commander les compagnies d'infanterie. Les Gouvernements des États-Unis et du Libéria ont trouvé une solution pour la période intérimaire jusqu'à ce que des officiers subalternes libériens soient en mesure de commander les compagnies. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mettra à disposition des officiers pour commander les trois premières compagnies des Forces armées libériennes.

137. La sélection et l'examen des recrues des Forces armées libériennes reposent sur un examen de l'état de santé, des vérifications d'antécédents, la justification d'un diplôme de l'enseignement secondaire et l'examen ouest-africain d'aptitude à

lire et à écrire. Les noms des recrues sont publiés dans les journaux afin de permettre à la population de signaler quoi que ce soit. En novembre 2007, le Comité international de la Croix-Rouge et la MINUL devaient dispenser à la force existante une formation dans les domaines suivants : droit international humanitaire, droits de l'homme, gouvernance et prévention des sévices sexuels.

138. En octobre 2007, moins de 5 % des effectifs étaient constitués de soldats des anciennes Forces armées libériennes. Seulement 3,6 % étaient des femmes, ce qui est loin de l'objectif de 20 % fixé par la Présidente Johnson Sirleaf. Ces difficultés s'expliquent par l'analphabétisme et l'image négative que les femmes ont des anciennes Forces armées libériennes. Aucun groupe ethnique ne représente plus de 15 % de la force.

139. En octobre 2007, la Police nationale libérienne comptait 3 500 membres, dont 1 300 avaient été déployés dans les comtés. La formation de base des 100 premiers candidats destinés à l'Unité d'intervention d'urgence devait commencer en janvier 2008. Selon le plan établi à cette fin, 500 membres de l'Unité devraient être formés et équipés d'ici à juin 2009.

140. Le manque de moyens de communication et de transport continue de limiter la capacité opérationnelle de la Police nationale. À Zwedru, dans le comté de Grand Gedeh, le seul véhicule dont disposent les 84 policiers était en panne pendant la visite du Groupe d'experts. Les membres de la Police nationale ont fréquemment recours aux véhicules de la police des Nations Unies pour se rendre sur les lieux des crimes. L'absentéisme au sein de la Police nationale était devenu un problème croissant pendant la période considérée.

141. La gestion de la Police nationale libérienne est de plus en plus critiquée à la suite de violents affrontements qui ont lieu entre celle-ci et la police portuaire le 9 juillet 2007. Cet incident est survenu lorsque l'Inspecteur général de la police, la colonelle Béatrice Munnah Sieh, s'est rendu au port franc de Monrovia pour enquêter au sujet d'informations concernant des vols de carburant. La Présidente a chargé une commission d'enquête de faire la lumière sur l'incident. Elle a décidé le 9 août 2007 de placer la colonelle Sieh en période de probation de trois mois et de suspendre le Directeur adjoint de la police portuaire pour un mois sans traitement.

142. L'augmentation du nombre de vols à main armée, ainsi qu'il ressort des paragraphes 154 et 155 ci-après, a relancé le débat public sur la question de savoir s'il ne faudrait pas mieux armer les Forces de sécurité libériennes pour qu'elles soient en mesure de répondre à ces menaces. Les parties prenantes libériennes et internationales soutiennent généralement la politique actuelle, qui consiste à renforcer progressivement les capacités d'unités particulières des Forces de sécurité libériennes de manière que les armes à feu soient entre les mains d'agents formés et contrôlés.

143. Selon les résolutions actuelles du Conseil de sécurité, seuls des membres formés et contrôlés des Forces armées libériennes, de la Police nationale libérienne et du Service spécial de sécurité sont autorisés à manier des armes. Soixante-deux membres formés de l'Unité d'appui de la Police nationale sont habilités à utiliser des armes à feu conformément à la politique relative à l'utilisation de la force, définie en 2005, et à la politique de contrôle des armes de 2006, élaborées conjointement par la Police nationale libérienne et la MINUL. Environ 120 des 494 membres formés du Service spécial de sécurité sont autorisés à utiliser des armes à

feu et ont subi la formation voulue à cette fin. Le Groupe d'experts a été informé que des armes du Service spécial de sécurité ont été impliquées dans cinq tirs accidentels au cours des six derniers mois. Un fusil du Service spécial de sécurité est actuellement sous la garde de la Police nationale comme élément de preuve dans une affaire survenue le 5 juillet 2006. En novembre 2007, les armes des Forces armées libériennes étaient sous la garde des États-Unis et de leurs sous-traitants, à savoir DynCorp et Pacific Architects and Engineers (PAE).

144. À ce jour, les Forces armées libériennes et la Police nationale ont été les seuls organismes de sécurité à recevoir une aide internationale substantielle. Des initiatives sont prises, avec le concours de la France, du Ghana et des Pays-Bas, pour aider le Bureau de l'immigration et de la naturalisation. Les Libériens espèrent qu'à la suite de l'adoption de la stratégie de sécurité, d'autres éléments essentiels du secteur de la sécurité au Libéria, notamment un service de sapeurs-pompiers et un service de surveillance côtière, bénéficieront des moyens nécessaires pour renforcer leurs capacités. Des plans sont en cours d'élaboration pour reconstituer la Garde côtière nationale libérienne.

Réintégration des ex-combattants

145. En novembre 2007, 90 000 des 101 000 ex-combattants qui ont participé au programme officiel de désarmement et de démobilisation avaient bénéficié des mesures de réinsertion et de réadaptation. On estime à environ 2 000 le nombre de ceux qui ont spontanément réintégré leurs localités, ce qui laisse environ 9 000 ex-combattants qui ont toujours besoin d'une assistance pour la réinsertion.

146. Des préoccupations ont été exprimées quant au bilan du programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réadaptation pour ce qui est d'offrir des moyens de subsistance durables à certains ex-combattants (S/2007/479, par. 32). Selon une étude réalisée par la MINUL en décembre 2006, 70 % des ex-combattants qui ont reçu une formation au titre du programme officiel se déclarent au chômage ou sous-employés. Les critiques soutiennent que les mesures de réintégration – généralement six à neuf mois de formation professionnelle et d'éducation – ne tiennent pas nécessairement compte des réalités de l'économie libérienne et du marché du travail mais se fondent plutôt sur les souhaits exprimés par les participants au programme.

147. Une analyse approfondie des données disponibles montre toutefois que les difficultés rencontrées par les ex-combattants ne sont pas nécessairement pires que celles qu'éprouvent les Libériens ordinaires confrontés à un taux de chômage de plus de 80 %. En outre, il semble que le programme ait amélioré les conditions socioéconomiques de certains participants. Selon une enquête de 2006 financée par le PNUD et portant sur 590 ex-combattants, la situation socioéconomique des ex-combattants qui ont été officiellement désarmés et démobilisés et qui ont terminé leur période de réintégration est sensiblement meilleure que celle de ceux qui ont été désarmés officiellement mais qui n'avaient pas bénéficié des mesures d'accompagnement que comporte la réintégration.

148. L'amélioration des conditions de vie des ex-combattants passe donc par une relance de l'économie libérienne et du marché du travail. La MINUL, de concert avec le PNUD, la Commission nationale de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réintégration ainsi que les Ministères de l'agriculture, de l'éducation et de la planification envisagent actuellement d'offrir au reste des ex-

combattants des mesures de réintégration comprenant des possibilités d'emploi à court terme et d'apprentissage plutôt que de simples cours de formation.

149. Bien que le programme se trouve à un stade avancé, des liens horizontaux persistent entre ex-combattants. Les liens de camaraderie tissés pendant la guerre ont subsisté bien après le retour à la paix, et ce d'autant plus que les combattants démobilisés sont restés ensemble pendant des mois dans des sites de cantonnement et des centres de formation avant de retourner dans leurs localités respectives.

150. Le fait que certains ex-combattants aient maintenu des liens avec leurs anciens chefs est encore plus inquiétant. Selon l'étude du PNUD susmentionnée, 22 % des ex-combattants qui ont participé au programme continuent d'entretenir des liens avec leurs anciens chefs. S'il n'existe pas de structure regroupant les ex-combattants au niveau national, de petits groupes sont toutefois retournés chez leurs anciens commandants pour se faire rapidement de l'argent, en travaillant sur des exploitations agricoles ou en participant à l'exploitation illicite de ressources naturelles.

151. Selon une étude réalisée de septembre à décembre 2006 par Landmine Action sur la base d'entretiens approfondis avec 394 ex-combattants dans la plantation d'hévéa Guthrie, plusieurs centaines d'anciens combattants participaient à l'époque à la gestion et à l'exploitation illégales de la plantation. Ils n'étaient pas armés mais fonctionnaient selon les mêmes structures pyramidales qui régissaient leurs factions pendant le conflit. Alors que le Gouvernement s'efforce progressivement de recouvrer le contrôle de la gestion des sites d'exploitation des ressources naturelles, les structures des ex-combattants pourraient simplement s'engager dans d'autres activités illégales au Libéria ou à l'étranger.

152. Les mois de juin et juillet 2007 ont été marqués par plusieurs manifestations d'ex-combattants qui protestaient contre le retard avec lequel leurs indemnités de subsistance étaient payées, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2007/479, par. 10). Le PNUD a depuis versé tous les arriérés et mis fin à son programme. Le 30 septembre 2007, un groupe d'ex-combattants a protesté devant le bureau de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réintégration contre la situation faite aux participants au programme de désarmement qui n'avaient pas encore bénéficié du volet réintégration du programme.

153. Des groupes d'anciens soldats et officiers qui avaient été démobilisés à la suite de la restructuration des Forces armées libériennes, de la Police nationale et du Service spécial de sécurité manifestent régulièrement de manière pacifique contre les retards dans le paiement de leurs pensions et pour qu'on leur verse leurs arriérés de solde. Le Gouvernement procède à des paiements partiels par tranche et est sur le point de créer un bureau des anciens combattants pour s'occuper de cette question.

Criminalité et état de droit

154. Selon les données du Groupe de coordination de l'information en matière de sécurité de la MINUL, au total 370 vols à main armée ont été commis à Monrovia du 1^{er} janvier au 11 novembre 2007. Sur ce nombre, 120 (32 %) ont été commis au moyen d'armes à feu, des armes blanches, notamment couteaux et sabres, ayant été utilisées dans le reste des cas. Les vols à main armée sont généralement commis entre 1 heure et 3 heures du matin par des individus en groupe de deux ou trois qui

prennent pour cible une résidence privée. Les groupes de voleurs portent rarement plus d'une arme à feu, habituellement une kalachnikov, un fusil de chasse ou, comme il est arrivé plus récemment, une arme de poing.

155. Dans l'ensemble, le nombre de vols à main armée est en hausse par rapport à l'année précédente. Du 1^{er} septembre au 11 novembre 2006, le Groupe de coordination de l'information en matière de sécurité a enregistré 30 vols à main armée, dont 11 (37 %) ont été commis au moyen d'armes à feu. En 2007, 116 vols à main armée ont été enregistrés pendant la même période, dont 34 (31 %) ont été commis au moyen d'armes à feu. Ces chiffres indiquent que le nombre de vols à main armée est 10 fois supérieur à ce qu'il était en 2006, mais l'augmentation pourrait s'expliquer en partie par le fait qu'on signale plus régulièrement les cas de vol à main armée.

156. En revanche, les armes à feu sont peu visibles et rarement utilisées dans les comtés, bien que, selon certaines sources, les chasseurs utilisent des munitions artisanales de calibre 12 fabriquées en Guinée et introduites en fraude dans le pays. Les blessures dues aux armes à feu ne semblent pas être un problème, les centres de santé des comtés étant rarement sollicités pour traiter ce type de blessures.

157. Cela étant, les tensions actuelles dans certaines localités dégénèrent en violence. Ainsi, le 17 novembre 2007, les autorités de la Liberian Agricultural Company se sont rendues au camp de la plantation pour informer les travailleurs qu'aux termes du mémorandum d'accord signé le 15 novembre 2007 entre la LAC et le Gouvernement, la société procéderait à l'extension des plantations d'hévéa dans une zone controversée, ce à quoi s'opposaient les habitants. Un groupe d'habitants a attaqué les travailleurs et enlevé le directeur de la plantation, de nationalité belge. Les habitants auraient tiré sur les travailleurs de la société. La MINUL a dépêché des patrouilles sur les lieux, lesquelles ont récupéré le corps du directeur, qui avait été tué par balle. La Police nationale et le service de protection de la plantation ont arrêté 21 personnes impliquées dans l'incident.

158. De manière générale, l'état de droit reste précaire dans le pays, en particulier hors de Monrovia. Le volet « gouvernance et état de droit » de la stratégie de réduction de la pauvreté 2007-2012 comporte des mesures utiles visant à améliorer l'état de droit, notamment le renforcement des capacités institutionnelles et humaines des appareils législatif et judiciaire, la mise en place de centres d'aide juridique dans chaque comté pour élargir l'accès à la justice et la création de 450 postes en vue du recrutement et de la formation d'agents de l'administration pénitentiaire dans tout le pays. La proposition de créer une commission de réforme du droit et de procéder à des réformes constitutionnelles permettrait de résoudre plusieurs des problèmes liés à l'état de droit au Libéria.

159. Il y a peu de coordination entre l'appareil judiciaire et la police et les autres organismes chargés de l'application des lois, et la population n'a guère confiance dans le système juridique, ce qui pose des problèmes non seulement pour la sécurité et l'ordre public mais aussi, par extension, pour le développement économique et social car l'état de droit est indispensable pour gagner la confiance des investisseurs. Vu l'état de l'économie, nombreuses sont les personnes qui ne peuvent retenir des avocats, alors que l'engagement pris par le Ministre de la justice de renforcer le système des avocats commis d'office n'a pas encore eu d'effet notable.

160. Les difficultés qu'éprouve le système judiciaire à poursuivre les auteurs de vols à main armée est source de préoccupation. Le manque de personnel judiciaire qualifié demeure un important problème qui compromet l'état de droit au Libéria. Le problème est exacerbé par les difficultés constitutionnelles, l'appareil judiciaire ne pouvant inviter des avocats et des juges étrangers à combler l'énorme déficit actuel comme ce fut le cas dans des pays africains comme le Botswana, où des magistrats étrangers ont même été nommés pour présider des tribunaux en attendant de constituer des capacités internes.

161. Les taux de conviction sont restés faibles depuis le dernier rapport du Groupe d'experts dans lequel ce problème a été relevé (S/2007/340, annexe, par. 176). La Chambre D de la Cour pénale, qui connaît officiellement des affaires de vol à main armée, est souvent restée sans juge et n'a émis aucun acte d'accusation depuis novembre 2006. Selon le Code pénal libérien, les suspects ne peuvent être détenus sans être jugés pendant plus de trois sessions judiciaires après leur arrestation ou plus de deux sessions après leur inculpation. Il est également difficile d'amener les témoins à déposer, par crainte de représailles.

Conclusion et recommandations

162. Le Groupe d'experts recommande que le Comité examine soigneusement la situation des précédentes dérogations à l'embargo sur les armes et les inventaires des armes déjà transférées au Libéria avant d'approuver d'autres transferts de matériel militaire aux services de sécurité libériens.

163. Le Groupe recommande qu'à l'avenir le Comité demande aux États ou parties destinataires des lettres de dérogation qu'il délivre de l'informer, directement ou par l'intermédiaire de la MINUL, de la date d'envoi, du point d'entrée et des quantités de matériel livrées aux bénéficiaires agréés au Libéria au titre des dérogations. Le Groupe recommande en outre que le Comité demande au Gouvernement libérien ou à la MINUL d'inspecter systématiquement les envois aux points d'entrée et de lui soumettre des rapports d'inspection afin de faciliter le suivi des dérogations.

164. Le Groupe d'experts recommande que lors de la prochaine inspection des armes et munitions dans les armureries de la Police nationale et du Service spécial de sécurité, l'équipe d'inspection des armes à feu procède également à un inventaire général de tous les autres types de matériel militaire fourni au titre des dérogations, y compris le matériel antiémeutes.

165. Il existe, aux niveaux international et régional, des initiatives visant à normaliser le marquage des armes, notamment l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité, s'il apportait des modifications aux sanctions imposées au Libéria concernant les armes, demande l'application de ces normes; que le Comité des sanctions demande l'application de ces normes pour toute nouvelle dérogation; et que le Gouvernement libérien envisage, comme une bonne pratique, d'utiliser ces normes pour le marquage de toutes les armes.

166. Le Groupe d'experts recommande le renforcement de la capacité de la MINUL et des autres partenaires en matière de neutralisation des explosifs.

VII. Interdiction de voyager et gel des avoirs

167. Dans sa résolution 1521 (2003), le Conseil de sécurité a imposé des restrictions aux déplacements de certaines personnes et, dans sa résolution 1532 (2004), a exigé dans certains cas un gel des avoirs.

Interdiction de voyager

168. Pendant la période considérée, deux personnes figurant sur la liste relative à l'interdiction de voyager ont demandé des dérogations : la première, Edwin Snowe, pour se rendre au Ghana aux fins d'un traitement médical et la seconde, Jewel Howard Taylor, pour se rendre en Afrique du Sud également aux fins d'un traitement médical. La demande de M^{me} Taylor a été approuvée tandis que celle de M. Edwin Snowe a été refusée. Le Groupe d'experts a rencontré Cyril Allen qui a nié s'être rendu au Nigéria comme l'avait indiqué le précédent Groupe d'experts (S/2007/340, annexe, par. 187).

169. Les autorités libériennes et nigérianes ont souligné la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les agents des services d'immigration, qui sont en première ligne et qui ont pour rôle d'identifier les individus aux points de passage des frontières.

Loi sur le gel des avoirs

170. Depuis le dernier rapport du Groupe d'experts, le Gouvernement libérien n'a guère fait de progrès s'agissant du gel des avoirs des personnes et entités visées par la résolution 1532 (2004). Il affirme que les lois actuelles ne permettent pas d'appliquer la résolution sur le gel des avoirs. Or, la Chambre des représentants n'a pas encore adopté le projet de loi que la Présidente a transmis à l'Assemblée nationale. Deux membres importants de la Chambre des représentants (M^{me} Taylor et de M. Edwin Snowe) figurent toujours sur la liste relative au gel des avoirs.

171. La Mission permanente des Pays-Bas a informé le Groupe d'experts qu'à l'occasion d'enquêtes sur la contrebande de drogue et un trafic de voitures volées, les autorités néerlandaises avaient arrêté Ali Colaylete Aldelbi et que tout donnait à penser que cette personne était en fait Ali Kleilat, dont le nom figure sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs. Le ministère public de Rotterdam et son bureau chargé du produit des activités criminelles ont gelé la somme de 1 487 785,90 euros ainsi que 30 articles (essentiellement des bijoux, dont la valeur n'a pas encore été déterminée) appartenant à M. Kleilat.

172. La Mission permanente de la Bulgarie a indiqué au Groupe d'experts que suite à des enquêtes elle avait été informée qu'en 2000 et 2004 respectivement la San Air General Trading et la Air Business Services avaient demandé à effectuer des opérations avec des entreprises bulgares. Aucun autre renseignement n'avait été communiqué par la Banque DZI.

Avoirs présumés de Charles Taylor au Nigéria

173. Un précédent rapport du Groupe d'experts (S/2006/976, par. 154 et 155) faisait état d'investissements que Charles Taylor aurait réalisés au Nigéria. Celui-ci aurait également eu sur lui une importante somme d'argent lorsqu'il avait tenté de mettre

fin à son exil en fuyant le Nigéria en mars 2006. Le Groupe a déjà essayé de se rendre au Nigéria pour enquêter davantage sur ces allégations.

174. Un pas important a été franchi lorsque, dans une lettre datée du 23 juillet 2007, le Gouvernement nigérian a invité le Groupe d'experts à se rendre au Nigéria. Celui-ci s'y est rendu du 22 au 30 octobre et a rencontré le Conseiller pour la sécurité nationale, la Commission des crimes économiques et financiers, l'Agence nationale du renseignement et le Service de sécurité de l'État. Le Groupe a été informé que le Gouvernement nigérian avait mis en place un comité de haut niveau chargé de déterminer si M. Taylor possédait des avoirs au Nigéria.

175. Les autorités nigérianes ont donné des informations détaillées concernant la nature des enquêtes du Comité. Elles ont informé le Groupe qu'elles n'ont pu trouver de preuves irréfutables de fonds, d'avoirs économiques ou d'investissements appartenant à M. Taylor au Nigéria. Elles ont conclu que l'existence supposée d'investissements et d'avoirs appartenant à M. Taylor n'était pas étayée par les faits. Le Groupe a été informé que les maisons occupées par M. Taylor et sa famille à Calabar n'étaient pas sa propriété mais étaient louées à un Nigérian.

176. Le Groupe d'experts a été également informé que des articles appartenant à M. Taylor avaient été confisqués lorsqu'il avait été appréhendé. Le Service de sécurité de l'État a fourni un inventaire non signé de ces articles, qui comprenait trois véhicules, des effets personnels, des armes et munitions, et du matériel de communication et de divertissement (voir annexe VIII). Selon les autorités gouvernementales, ces articles sont toujours sous la garde du Gouvernement, à l'exception des trois véhicules, qui ont été retournés à la famille de M. Taylor à Calabar. Le Groupe a en outre été informé qu'au moment de son arrestation, M. Taylor avait en sa possession une mallette qui n'a pas été ouverte, et qu'il avait été autorisé à partir pour Monrovia avec cette mallette.

177. On avait dit au Groupe d'experts qu'il recevrait des exemplaires des rapports du Gouvernement nigérian mais il n'a pu obtenir qu'un rapport succinct non signé (voir annexe IX). Le Groupe n'a donc pu confirmer les informations livrées par le Gouvernement.

178. Le Groupe a effectué d'autres enquêtes au Libéria afin de déterminer si M. Taylor était en possession de la mallette lorsqu'il a atterri à Monrovia et a été remis aux autorités du Libéria et à l'ONU. Les membres de trois organismes (Agence nationale de sécurité, service d'immigration et MINUL) ont tous confirmé que l'échange avait eu lieu en présence de 15 personnes et que M. Taylor n'était pas en possession d'une mallette. Les articles en sa possession avaient été énumérés dans un rapport qui avait été communiqué au Siège de l'ONU à New York ainsi qu'au Tribunal spécial en Sierra Leone. Ainsi, le Groupe a certes pu confirmer l'existence d'une mallette, mais on ignore ce qu'il en est advenu.

Annexe I

Réunions et consultations

Belgique

Centre mondial du diamant d'Anvers
Commission européenne
Représentants permanents de l'Union européenne : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Global Witness
Green Advocates
Processus de Kimberley
Partenariat Afrique Canada
United States Geological Survey
Département d'État des États-Unis

Canada

Ministère des affaires étrangères et du commerce international

Côte d'Ivoire

Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire
International Crisis Group
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Libéria

Gouvernement

Bureau de l'immigration et de la naturalisation
Banque centrale du Libéria
Office des forêts
Commission nationale des armes légères
Police nationale libérienne
Liberia Petroleum Refinery Corporation
Ministère du commerce et de l'industrie
Ministère de la défense
Ministère des finances
Ministère des affaires étrangères
Ministère de la justice
Ministère des ressources naturelles, des mines et de l'énergie
Ministère des postes et télécommunications
Agence nationale de sécurité
Autorité portuaire nationale
Vérificateur général des comptes
Collectivités locales de Grand Gedeh et Lofa
Conseiller pour la sécurité nationale
Secrétaire du Sénat

Autres organismes

Association des exploitants forestiers libériens
 Conservation International
 États-Unis d'Amérique
 Ambassade des États-Unis d'Amérique
 Ambassade de la République populaire de Chine
 Faune et Flore International
 Fédération des associations de mineurs au Libéria
 Plantation d'hévéa Firestone
 Association des négociants et courtiers en or et en diamant du Libéria
 Syndicats des mineurs et travailleurs de l'or et du diamant du Libéria
 Green Advocates
 Comité international de la Croix-Rouge
 Kaseman
 Initiative pour les forêts du Libéria
 Liberia National Law Enforcement Association
 Landmine Action
 Association libérienne du bois d'œuvre
 Mano River Resources
 Institut du développement durable
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 Mission des Nations Unies au Libéria
 Banque mondiale

Nigéria*Gouvernement*

Commission des crimes économiques et financiers
 Agence nationale de sécurité
 Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale
 Service de sécurité de l'État

Organismes bilatéraux et multilatéraux

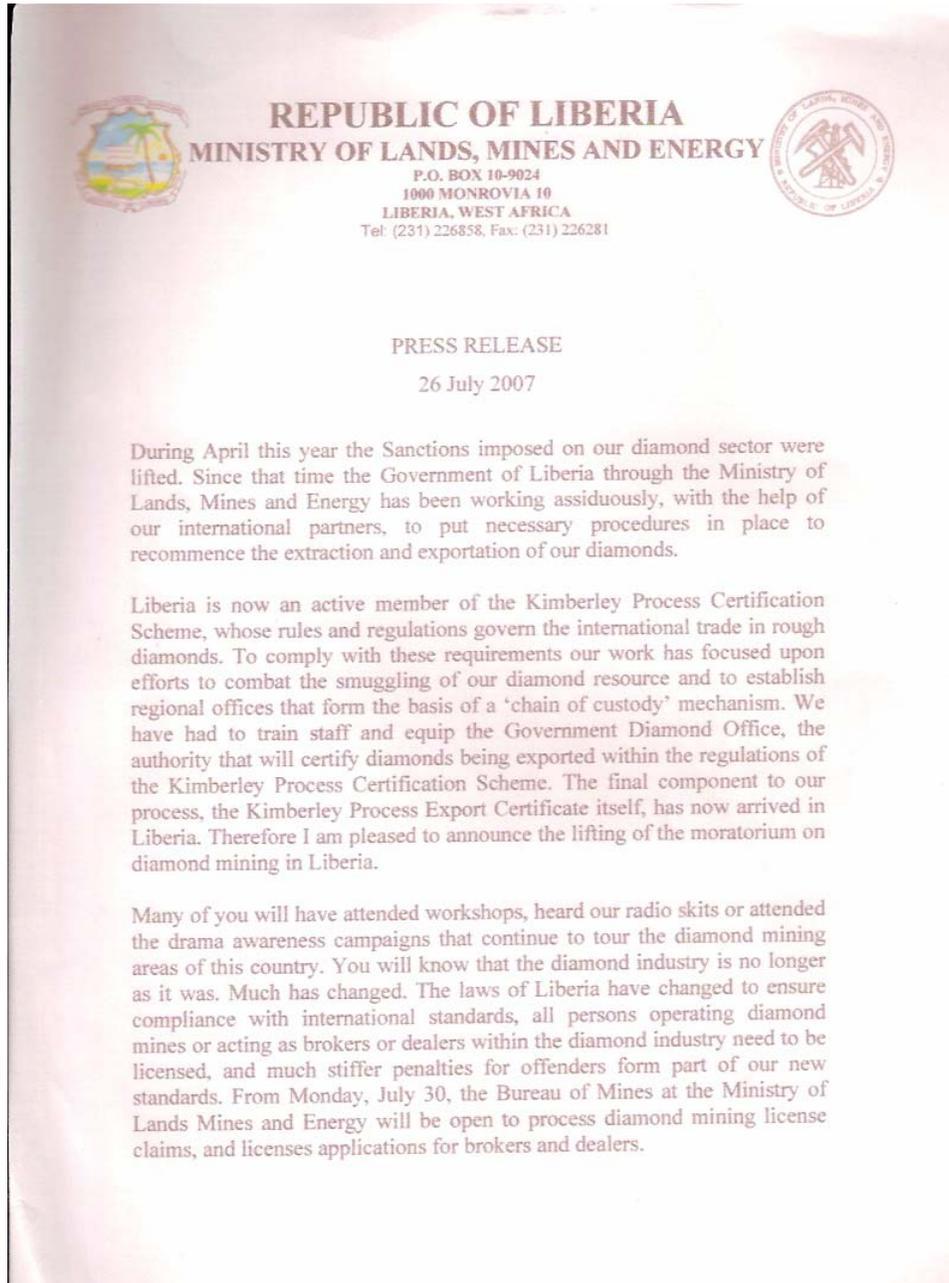
Haut-Commissariat du Canada

Suisse

Centre pour la démocratie et le contrôle des forces armées
 Comité international de la Croix-Rouge
 Small Arms Survey
 Programme des Nations Unies pour le développement

Annexe II

Communiqué de presse sur la levée du moratoire sur l'exploitation des diamants



Annexe III

Liste des courtiers et des diamantaires agréés

<i>Date de délivrance de la licence</i>	<i>Nom</i>	<i>Type de licence</i>	<i>Montant de la redevance (en dollars É.-U.)</i>
6 septembre 2007	Perfect Stone	Courtier	1 500
20 septembre 2007	Dennis Khallil	Courtier	1 500
28 septembre 2007	Modern Supplier	Courtier	1 500
28 septembre 2007	Subsea Resources DMCC	Courtier	1 500
9 octobre 2007	Tomah Seh Floyd	Courtier	1 500
12 octobre 2007	Clarence Massaquoi	Courtier	1 500
22 octobre 2007	MSR Rich Group	Courtier	1 500
29 octobre 2007	Moses Bejimin-Yuli Diamonds	Courtier	1 500
30 octobre 2007	Macila Kamara-Yuli Diamonds	Courtier	1 500
18 octobre 2007	Alhiji Sekou Konneh	Courtier	1 500
18 octobre 2007	Alhiji Abu Sangary	Courtier	1 500
30 octobre 2007	Dauoda & Brothers	Courtier	1 500
30 octobre 2007	Nimba Diamond Ent.	Courtier	1 500
5 novembre 2007	George Zoevah	Courtier	1 500
5 novembre 2007	Abdulai M. Toure	Courtier	1 500
5 novembre 2007	Arthur G. Flomo	Courtier	1 500
5 novembre 2007	Salifu M. Koulibaly	Courtier	1 500
8 novembre 2007	Mustapha A. Sidee	Courtier	1 500
1 ^{er} août 2007	Yuly Diamond Co. Inc.	Diamantaire	20 000
13 août 2007	Gemmacom Lib. Ltd	Diamantaire	20 000
10 août 2007	Place Vendome	Diamantaire	20 000
23 août 2007	Subsea Resources DMCC	Diamantaire	20 000
20 août 2007	Faith Incorporated	Diamantaire	20 000
6 septembre 2007	Balaji Gems	Diamantaire	20 000
10 septembre 2007	Avargo International	Diamantaire	20 000
14 septembre 2007	Royal Company	Diamantaire	20 000
27 septembre 2007	ISIT, Inc./Italgem	Diamantaire	20 000
1 ^{er} octobre 2007	ADMT Camp	Diamantaire	20 000
12 octobre 2007	Kwakmas Incorporated	Diamantaire	20 000
26 octobre 2007	Ramat Gan Inc.	Diamantaire	20 000

Annexe IV

Communiqué de presse sur une livraison de diamants confisquée par Israël

The Analyst, Tuesday, November 13, 2007

Page 9



Republic of Liberia
Ministry of lands, Mines and energy



P.O. Box 10-9024
1000 Monrovia 10, Liberia, West Africa
Tel: (231) 77809996, Fax: (231) 7780997

Press Release

Friday, November 09, 2007

The ministry of Lands, Mines and Energy has received information that one Diamond Dealer has conveyed a parcel of Diamonds out of the country to the Republic of Israel by circumventing the Mining and Mineral Laws of Liberia and the requirement of the Kimberley process certification Scheme. Unfortunately, the customs Authority in Israel confiscated the parcel, sealed it and is currently in their possession.

The Law requires that all rough diamonds leaving from Liberia must be certificated by the Government Diamond Office of the Ministry of Lands, Mines and Energy in fulfillment of the KPCS. This requires the physical examination of the diamonds, weight and value determination at the Diamond Office and the payment of royalty into the Government Revenue at the Central Bank of Liberia.

The Diamond Dealer implicated in this illegal act has been identified and advised to return the diamonds to Liberia so that proper disposal of the commodity can be effected and appropriate penalty instituted in accordance with the mining and Mineral Laws of the country.

For the consumption of all stakeholders and the public at large, the Law requires that all conveyors of rough Diamonds and unrefined gold must be licensed by the ministry of Lands, Mines and energy. The penalty for violation of this Law requires a fine of US\$ 10,000.00, a jail term of not less than six months and the subsequent seizure of the products.

Liberia is a bona fide member of the Kimberley process Certification Scheme. At such, the Government of Liberia is serious about the Law and will not hesitate to execute the appropriate penalty on any violator.

Signed: 
Charles B. Robinson (PhD)
MINSTER

Annexe V

Liste des critères de présélection (Règlement 103-07)

Yes-or-no pre-qualification criteria

1. Is the Applicant a corporation registered to do business in Liberia, and NOT a partnership, sole proprietorship, natural person, not-for-profit entity or non-governmental organization, or unincorporated association? (See Public Procurement and Concessions Act, as amended, Section 86) [An answer of "Yes" is required for prequalification.]
2. If the Applicant seeks to produce cut wood or logs, does the Applicant have a main office in Monrovia? (See National Forestry Reform Law of 2006, Section 13.3) [An answer of "Yes" is required for prequalification.]
3. Is any officer or director of the Applicant or any Person with more than a one percent equity stake in the Applicant restricted from participating in the forest trade in Liberia? (For a list of people restricted from participating in the forest trade, see National Forestry Reform Law of 2006, Section 5.2(b)(v)-(vii).) [An answer of "No" is required for prequalification.]
4. Has any officer or director of the Applicant or any Person with more than a one percent equity stake in the Applicant been convicted of or pleaded no contest to a felony in the past five years? [An answer of "No" is required for prequalification.]
5. Is the Applicant in good standing in its payments of corporate taxes and social security in Liberia? [An answer of "Yes" is required for prequalification.]
6. Is the Applicant in good standing in its payments of forest-related fees, including stumpage, land rental, and forest product fees in Liberia? [An answer of "Yes" is required for prequalification.]
7. Is the Applicant in good standing in its payments of trade-related fees in Liberia? [An answer of "Yes" is required for prequalification.]
8. Has the Applicant or any affiliate of the Applicant been convicted or penalized for violation of any forest-related law in the last five years in Liberia? (As used in this Schedule, "affiliate" includes any parent or subsidiary of the Applicant, and any other entity or individual that shares directors, officers, or managers with the Applicant.) [An answer of "No" is required for prequalification.]
9. Has the Applicant or any affiliate of the Applicant been convicted or penalized for any violations of commercial law in the last five years in Liberia? [An answer of "No" is required for prequalification.]
10. Is the Applicant or any affiliate of the Applicant debarred from Government contracting in Liberia under the Public Procurement and Concessions Act, as amended? [An answer of "No" is required for prequalification.]
11. Has the Applicant or any officer, director, or affiliate of the Applicant been convicted or penalized for any violation of law in the last five years that reflects on honesty or moral character, such as theft, embezzlement, bribery, tax evasion, false swearing, or forgery? [An answer of "No" is required for prequalification.]

12. Has the Applicant or any affiliate of the Applicant been convicted or penalized for interference with fair and open competition in contracting? [An answer of "No" is required for prequalification.]

13. Has the Applicant been adjudged insolvent or bankrupt during the past five years? (Persons who have sought bankruptcy protection but are in compliance with a court-approved plan of reorganization permitted under the laws of Liberia may answer "no".) [An answer of "No" is required for prequalification.]

14. For the purposes of this criterion, "Significant Individuals involved in the ownership or management" of a corporation means:

- (1) All members of the board of the corporation.
- (2) All holders of offices created in the corporate bylaws.
- (3) All individuals who have effective control over at least ten percent of the voting stock of the corporation, either through direct ownership or through direct or indirect control of the voting of other stockholders.
- (4) All individuals authorized to withdraw funds or sign checks on the corporate bank accounts.
- (5) All individuals authorized to transfer ownership of corporate assets worth more than US\$10,000, including individuals authorized to pledge those assets as security.
- (6) All individuals presently entitled to receive, directly or indirectly, more than US\$ 10,000 per year from the corporation in interest payments, and all individuals to which the corporation owes, directly or indirectly, more than US\$ 100,000 in principal.
- (7) All individuals who have received in the last two years, or can reasonably be expected to receive in the coming two years, more than US\$ 25,000 from the corporation from sources other than current employment or sale of goods or services at fair market value.

Has the Applicant supplied the Authority a complete list of Significant Individuals involved in the management or ownership of the Applicant, and have all the named Significant Individuals supplied the Authority with a sworn affidavit attesting that either:

- (a) The Significant Individual had no involvement in Liberia with forest harvest or the timber trade before January 1, 2006; or
- (b) The Significant Individual had involvement in Liberia with forest harvest or the timber trade before January 1, 2006 and has done all the following:

- (1) The Significant Individual has filed with the Truth and Reconciliation Commission a sworn statement describing the individual's involvement in Liberia in forest harvest and the timber trade, honestly and fully disclosing all illegal activities in which the individual was involved;
- (2) The Significant Individual has cooperated upon request with Government-approved efforts to recoup funds lost due to illegal activity; and
- (3) The Significant Individual has filed with the Authority a pledge to cooperate upon request in all future Government-approved efforts to recoup funds lost due to illegal activity, understanding that if the individual fails to keep the pledge, the Authority may cancel any license granted on the strength of the pledge?

[An answer of "Yes" is required for prequalification.]

Annexe VI

Liste des sociétés enregistrées auprès du Ministère libérien du commerce aux fins de l'exploitation forestière

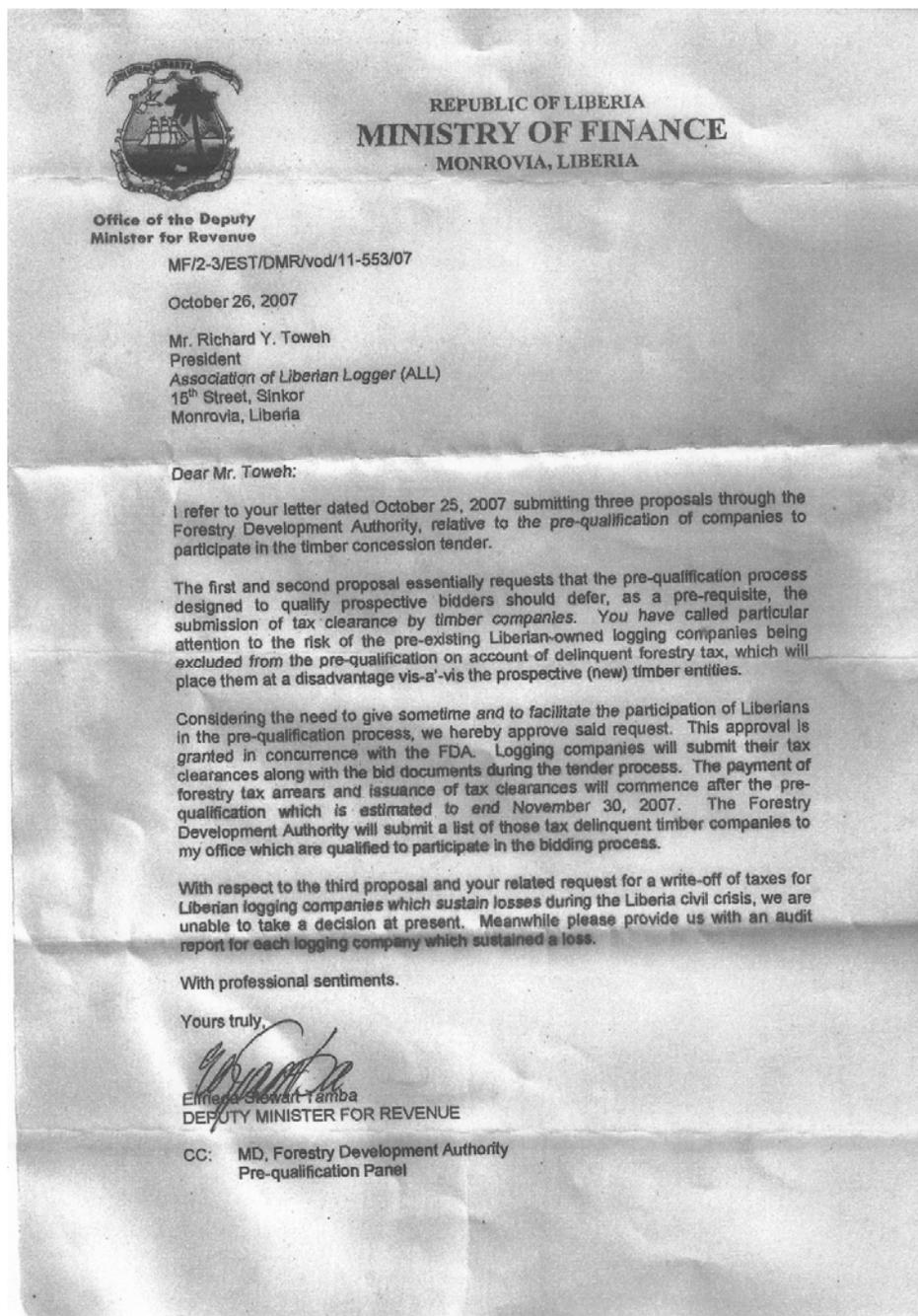
LIST OF REGISTERED BUSINESSES FOR FORESTRY ACTIVITIES				
NO.	BUSINESS NAME	OWNERSHIP	YR. OF EST.	LAST DATE OF REG.
1	Boe & Quilla Agric. & Forestry Corp.	Liberian	2006	6/7/2007
2	Bargor & Bargor	Liberian	2006	6/7/2007
3	C. S. (Lib.) Int'l Investment Group Co.	Chinese	1995	3/22/2007
4	Donwil Logging & Const. Corporation	Liberian	1998	4/25/2007
5	Frank Brook (Liberia), Inc.	Ghanaian	2006	7/4/2007
6	General Timber Corporation	Liberian	2004	3/19/2007
7	Golden Power Ltd.	Russian	2006	5/24/2007
8	Goyah Timber & Management, Inc.	Liberian	2003	6/8/2007
9	International Venture, Inc.	Liberian	2004	4/2/2007
10	International Forestry & Mineral Corp.	Liberian	1994	6/18/2007
11	Lib. Wood Management Corporation	Liberian	1998	8/30/2007
12	Liberia Logging & Mining Company	Liberian	1998	10/9/2007
13	Malavasi Logging Company	Liberian	2004	2/13/2007
14	Mandin Enterprises, Inc.	Liberian	2003	8/6/2007
15	Planning & Development Int'l.	Liberian	2005	6/18/2007
16	Regnals International, Inc.	Liberian	2003	3/22/2007
17	Rad Forest Product Company, Ltd.	Lebanese	1997	9/28/2007
18	Siaka Nuah Trading Corporation	Liberian	2001	7/9/2007
19	South-Eastern Trading Corp. (SETCO)	Liberian	2006	8/21/2007
20	Tutex Wood management Corp.	Liberian	2005	3/1/2007
21	The Liberia Tree & Trading Co. Inc.	Liberian	2006	5/10/2007
22	Tarpeh Timber Corp. Inc.	Liberian	2006	6/19/2007
23	Togba Timber Corporation	Lebanese	2005	10/23/2007
24	Tropical Logging Company	Liberian	1998	10/23/2007
25	Universal Forestry Corporation	Liberian	1986	4/11/2007
26	L. K. Love Business, Inc.	Liberian	1997	10/26/2007
27	Gahj Logging, Inc.	Liberian	2007	2007
28	Forest Timber Friend Corporation	French/Liberian	2007	2007
29	Euro-Liberia Logging Company	Liberian	2007	2007
30	Timber Incorporated	Italian	2007	2007
31	China Liberia Logging Company	Chinese/Liberian	2007	2007
32	Gbarpolu Resources	Liberian	2007	2007
33	Oriental Trading Enterprise	Liberian	2007	2007
34	South East Resources	Liberian	2007	2007
35	China Resources Investment Lib. Ltd.	Chinese	2007	2007
36	Mafato, Inc.	Liberian	2007	2007
37	Liberia Timber & Mining Corporation	Liberian	2007	2007
38	Atlantic Resources Limited	Liberian	2007	2007
39	Taakor Liberia Limited	Liberian/American	2007	2007
40	Global Liberia Logging Corporation	Italian	2007	2007
41	Zopan Incorporated	Liberian	2007	2007
42	Continental Logging	Liberian	2007	2007
43	Equatorial Bio-Fuels (Lib.), Inc.	Chinese/Liberian	2007	2007
44	H. Q. Trading Center	Liberian	2007	2007
45	Timber Industrial Processing Company	Liberian	2007	2007
46	Alpha Logging & Wood Processing, Inc.	Ghanaian	2007	2007
47	The Modern Const. & Engineering Co.	Liberian	2007	2007
48	Precmin Logging & Wood Proc. Lib. Ltd	Liberian	2007	2007
49	Sanquin Timber Company, Inc.	Liberian	2007	2007
50	Quantum Resources, Inc.	Liberian	2007	2007

51	Karza Logging Company	Liberian	2007	2007
52	Liberian National Resources Company	American	2007	2007
53	Tropical Resources Entrepreneurial Ent.	Liberian	2007	2007
54	Platnum Forest Dev. Corporation		2007	2007
55	Liberia Veneers (LV), Inc.	Liberian	2007	2007
56	Liber Timber, Inc.	Ghanaian/Guinean	2007	2007
57	Harmony Tropical Wood, Inc.	Korean/ Liberian	2007	2007
58	Binhai Forestry (Liberia Company), Ltd.	Chinese	2007	2007
59	B & V Timber Company	Liberian	2007	2007
60	China-Liberia Kunlun Logging & Wd.Pro.	Chinese	2007	2007
61	G-4 West African Operations, Inc.		2007	2007
62	I am Logging Company	Ivorian/Liberian	2007	2007
63	Vintage Holding Limited	Liberian	2007	2007
64	Grand Bassa Logging Company (GBLC)	Liberian	2007	2007
65	Lone Star Global Trade & Investment	Liberian	2007	2007
66	Geblo Logging, Inc.	Liberian	2007	2007
67	Gaye Karrsiaty Timber Corp. Inc.	Liberian	2007	2007
68	Liberia Trade & Timber Industry, Inc.	Liberian	2007	2007
69	Unitimber Corporation	Lebanese/Liberian	2007	2007
70	The Lib. Logging & Wood Proc. Corp.	Lebanese/Liberian	2007	2007
71	West Coast Corporation, Limited	Serbian/Liberian	2007	2007
72	Hergda Import/Export Company	Sierra Leonean	2007	2007
73	Wash, Cox & Knight	Italian/Liberian	2007	2007
74	keita Brothers Corporation	Liberian	2007	2007
75	B & Sons Transportation	Liberian	2007	2007
76	Bengoma Corporation	Liberian	1999	2007

LIST OF REGISTERED BUSINESS FOR FORESTRY ACTIVITIES				
NO.	BUSINESS NAME	OWNERSHIP	YR. OF EST.	LAST DATE OF REG.
1	Yonah Agric. & Mineral Resource Corp.	Liberian	2007	2007
2	Echo Agric. Company	Liberian	2007	2007
3	Timbertex, Inc.	Ghanaian/Guinean	2007	2007
4	The Chief of M.Z. Bangura (Lib.) Ltd.	Chinese	2007	2007
5	Jarba Group of Companies	Liberian	2007	2007
6	Progress Timber, Inc.	Liberian	2006	11/14/2007

Annexe VII

Lettre adressée à l'Association des exploitants forestiers libériens par le Ministère des finances du Libéria



Annexe VIII

Inventaire des biens de Charles Taylor au Nigéria

INVENTORY

A.

- i. One (1) black Mercedes Benz G500 V.8 Jeep, bullet proof Eng. WDB. 4682117113792
- ii. One (1) Red Mercedes G.500 V.8 Jeep convertible Eng. No. WDB463201x118881

NIKE BAG (I)

B.

1. Five (5) of M-RK Erickson walkie talkie model PKIHA with their serial numbers:
 - a. 534786
 - b. 534787
 - c. 534738 -earpiece
 - d. 534782 – earpiece
2. Four (4) Motorola PMTN4025A (charger)
3. Number of Motorola GP328 serial number
 - a. 672TCY8445 – without serial number
 - b. 672TCY8446 – without battery
 - c. 672TCY8447 – battery inclusive – without antenna
 - d. 672tcy8440 – battery inclusive – without antenna
 - e. 672TCY8437 battery inclusive – without antenna
 - f. 672TCY8441 – battery inclusive
 - g. 612TCY8430 – battery inclusive
4. One (1) unit of car mobile phone (Thrane and Thrane) S. No. 00840622; P/N: 403620C Y/W: 2000/47
5. One (1) Erickson MPK charger (M-RK Rapid Desk charger BML16151/305 R4A)

6. One (1) Mercedes Benz Jeep Manual
7. 9mm luger live ammunition (17 in number)
8. 2 cartons of 12packs of polygon cut Korean red ginseng
9. 2 cartons and 9 packets of sliced Korean red Ginseng
10. 21 vest (white)
11. 1 T-shirt (white)
12. 1 safari jacket (top only) brown
13. 1 shaddah trouser (brown)

BAG II

- C.
1. 1 Unit of cables multi coated optics BAK4 Prisms binoculars 20x80 (field 2.7 14ft at 1000yards)
 2. 2 units of SHIXENG 99990x6880CB Gross field 8M148000M. Binoculars
 3. 2 units of Motorola GP328 S/NO.
 - a. 672TCY8431
 - b. 672TCY8436
 4. 1 Motorola GP328 battery kit No. HNN9008A
 5. 1 Mercedes Benz Radio remote control (Becker BE260059483089)

6. 1 Video cassette titled A Goofy Movie Cartoon
7. 1 Liberian flag
8. Plate No. AA641AKP registered at Cross River
9. 5 Pairs of shoes i.e.
 - 3 cover shoes (2 black 1 white)
 - 1 canvas
 - 1 open halve shoe (black)
10. 1 mini dictionary
11. 1 Motorola charger unit (without adapter) HTN9000B
12. 1 Carton of 11 bottles of BOTOT at month wash
13. 1 Army green colored rain coat
14. 1 bullet proof jacket and cap
15. 1 Mercedes Benz Jeep Manual

ECHOLAC PORTABLE BOX I

D.

1. 2 insulated Blankets
2. Bed sheets
 - a. 2 white
 - b. 2 brown + 2 pillow cases
 - c. 4 collared + 2pillow cases
3. 1 Hummer sign
4. 3 Motorola antenna
5. 4 units of Gowus (Baban Riga) green, while, milk and ash
6. 2 pairs of socks
7. 2 papers (letters/-----)
8. 3 jumpers – 1 red, 1 milk and 1 white

ECHOLAC PORTABLE BOX II

E.

1. 1 set of safari suit jacket
2. 2 sets of suits
3. 7 trousers
4. 2 sets of white casual wears
5. 2 long sleeve shirts
6. 4 T-Shirts
7. 6 pants (underwear)
8. 2 used vest
9. 4 new vest and 1 new pant

10. 1 multipurpose jacket
11. 2 novels effective thinking skills by Richard Nelson-Jones and laws of teamovale by John C. Maxwell
12. 1 Mercedes Benz Jeep manual
13. 2 bottles of perfume
14. 1 Nivea lotion
15. 4 deodorants

OTHERS

1. 3 Spairtives (2without RIMS)
2. 3 Jacks hydraulic
3. 1 hoconer wheel spanner
4. 1 walking stick

CHARLES TAYLOR

9mm Browning No. 137109 and 15Rds 9mm from Borno Command on 25/08/2006.

7X SCORPION

1. 54909
2. 54948
3. 54931
4. 54980
5. 54977
6. 54967
7. 54954

9mm Live – 175Rds

7.65mm - 135Rds

9x Magazines

one (1) Bag, padlock and key

Handed over to the present SO Arms by the former Armourer on 31/01/2004

Annexe IX

Rapport d'enquête succinct du Nigéria sur les avoirs présumés de Charles Taylor

MEETING WITH UN PANEL OF EXPERTS

INVESTIGATING FORMER PRESIDENT CHARLES

TAYLORS' ASSETS, THURSDAY, 25 OCTOBER, 2007

1. Based on a letter received from the United Nations, the NSA directed that representatives of some security and intelligence agencies under the Chairmanship of the DG SSS should investigate and submit findings on the alleged assets and investments of former President Charles Taylor in Nigeria.

2. The representatives of the National Intelligence Agency (NIA), the Nigeria Police Force (NPF), Nigeria Customs Service (NCS), Economic and Financial Crimes Commission (EFCC) and the State Security Service (SSS) met and submitted that:

- a. The property at Okol Arikpo Estate Calabar, said to belong to Charles Taylor is actually the property of second Republic Senate President, Joseph Wayas but was rented by Taylor for his wife Victoria Addison Taylor who is still occupying it.
- b. No evidence was found of any investment by Taylor in Tinapa Business Resort Limited, the Arab Contractors and Obudu Cattle Ranch.
- c. EFCC account of its investigation revealed that none of the twenty-five consolidated banks in Nigeria is in custody of accounts Charles Taylor.
- d. Other investigations also revealed that during his reign in Liberia, Taylor used Europeans mostly for his money laundering and that some of them were jailed for sundry offences in various European countries.
- e. At the point of Arrest, 3 vehicles — 2 Mercedez Benz G-500 and 1 Range Rover — were recovered from Mr. Taylor. The vehicles were returned to his family in Calabar.

- f. Taylor was deported to Liberia with his brief case the content of which was not disclosed.
 - g. Based on the investigation carried out the allegations were found to be mere speculations.
 - h. Nigeria advises therefore that information on Taylor's assets should be sought from the Liberian Government as the only asset linked to Taylor by the United Nations was a Global Mobile Telephone Company in Liberia which was reportedly confiscated and sold to MTN South Africa.
-